



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 01-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Objet :

Approbation du
procès-verbal de
la séance du 09
décembre 2025

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux le 20 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF



ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025

Point 2 – Délégations au Maire

2 URBANISME

Point 1 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation

Point 2 – PLU : Zones U et AU soumises au droit de préemption urbain (L211-1 du code de l'urbanisme)

Point 3 – PLU : Démolitions soumises à permis de démolir (R421-12 du code de l'urbanisme)

Point 4 – PLU : Déclaration préalable pour l'édification de clôtures (R421-23 du code de l'urbanisme)

Point 5 – PLU : Déclaration préalable aux travaux de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (R421-17 du code de l'urbanisme)

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 3- OTI – Rapport du mandataire 2024

3 FINANCES/MARCHE PUBLIC

Point 1 – Investissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget – budget commune

Point 2 – Investissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget – budget camping

Point 3 – Lancement renouvellement Marché public d'entretien courant de la voirie

4 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

5 TRAVAUX

Point 1 – Longueur de voirie communale

6 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17 - NOMBRE DE VOTANTS : 16 votants**
- Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Eric PROSPER, Mme Anne-Sophie LE PEN, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Jean-Marie MONDOT, M. Elie THOUMELIN, Mme Elisabeth SECHET, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Hadrien REYRE
- Absents excusés : Mme LOUESDON Laetitia ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme SOSON Delphine ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE
- Absent non excusé : Mme Laurence LEPINE
- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme Anne-Sophie LE PEN
- **Date de convocation** : 3 décembre 2025
- **Ouverture de la séance à 19h32**

MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE EN REMERCIANT MADAME

ET MADAME ARTEMIS GUILLAS-PUREN

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2025 Celui-ci leur a été adressé le 3 décembre 2025.

- Le Conseil Municipal, approuve ce compte-rendu à l'unanimité

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-10-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 DIA
- 0 décision

2. URBANISME

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Approbation

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-10-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Cadre réglementaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU la délibération D12-06-2021 en date du 25 novembre 2021, approuvant le PLU de la commune ;

VU la délibération D7-05-2022 en date du 19 octobre 2022, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération D7-09-2023 en date du 15 novembre 2023, portant sur le débat des orientations du PADD ;

VU la délibération D5-01-2025 en date du 09 janvier 2025, approuvant les ajustements du PADD ;

VU la délibération D2-02-2025 en date du 26 mars 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

VU les avis des communes et des Personnes Publiques Associées ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2025 9h00 au 19 octobre 2025 17h00, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis de la commission d'enquête ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux 3 décembre 2025 et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse.

Contexte :

Considérant la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune afin de tenir compte des projets en cours et de l'évolution du contexte réglementaire, la commune de Plouharnel a prescrit la révision du PLU communal par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2022.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU, et formulés dans la délibération de prescription, étaient les suivants :

Intégrer les dernières évolutions réglementaires et adapter le PLU au contexte législatif actuel :

- Intégrer les dispositions issues notamment des lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN), la loi Climat et Résilience, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray, programme local de l'habitat (PLH) en vigueur et en cours de révision d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Plan Climat Air-Energie territorial (PCAET)

d'AQTA, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAE) de la Ria d'Etel,

- Intégrer les évolutions de la jurisprudence, notamment au regard de la loi Littoral

Réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement pour la prochaine décennie :

- Assurer le renouvellement des générations et l'accès au logement à toutes et tous, en proposant une offre en logement et en équipements adaptés aux besoins du territoire.
- Conforter les activités économiques, (primaires, artisanales et industrielles, commerciales et de services) et favoriser la création d'emplois.
- Participer au développement d'un tourisme raisonné, compatible avec la sensibilité du territoire.

Proposer un projet de territoire durable, qui répond aux enjeux environnementaux de demain :

- Favoriser le renouvellement des tissus urbains sur eux-mêmes et préserver les terres agricoles et les espaces naturels.
- Protéger la trame verte et bleue, la biodiversité et les espaces de nature de la commune.
- Préserver le cadre de vie de qualité, les paysages et le patrimoine du territoire.
- Faire face aux enjeux d'adaptation au changement climatique (gestion des risques, lutte contre les émissions de GES, développement des énergies renouvelables, ...).

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), a été débattu en conseil municipal à deux reprises : le 15 novembre 2023 et le 09 janvier 2025.

Le PADD formalise de manière simple et lisible les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à horizon 2035. Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux. Des projections et de l'ambition fixées doivent découler pour la décennie à venir les objectifs de constructions de logements, d'équipements, de services, etc. C'est à partir de ces données que la traduction spatiale est orientée.

Le PADD définit le projet de territoire à horizon 2035 et donne les grandes orientations suivantes, déclinées en de multiples objectifs :

- Un projet en faveur de la mixité sociale
- Un dynamisme économique à renforcer

- Mieux circuler sur le territoire
- Satisfaire les besoins des habitants
- Préserver la trame verte et bleue
- Préserver des paysages emblématiques
- Tenir compte de la capacité d'accueil
- Un projet économe en foncier

Le rapport de présentation est le document explicatif et justificatif du PLU, il comprend :

- Le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- Les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ;
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces
- L'évaluation environnementale du PLU.

Conformément à sa dimension transversale et itérative intégrée à l'élaboration globale du PLU, l'évaluation environnementale est intégrée dans chaque chapitre des justifications figurant au rapport de présentation, argumentant la méthode et les choix retenus pour le projet de PLU.

Stratégie réglementaire :

Les orientations générales et les objectifs du PADD ont été traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement du PLU. Ces dispositions réglementaires ont notamment été présentées aux personnes publiques associées le 18 novembre 2024 et en réunion publique le 06 février 2025. Elles se déclinent de la manière suivante :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Les OAP thématiques traitent les sujets suivants. Elles s'opposent à tous les projets dans un rapport de compatibilité et complètent les dispositions du règlement écrit.

- Densité de logements et optimisation du foncier
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets
- Performance énergétique et développement des énergies renouvelables
- Continuités écologiques et biodiversité
- Préservation des mégalithes

Les OAP sectorielles concernent 6 secteurs dont 5 à vocation principale d'habitat et 1 à vocation d'activités économiques. 3 sites mégalithiques sont également concernés par des OAP sectorielles.

Le règlement écrit :

Il est composé de dispositions générales, de dispositions communes à toutes les zones et de dispositions applicables à chaque zone.

Le règlement graphique délimite ces zones, les secteurs concernés par des OAP, ainsi qu'un certain nombre de dispositions diverses :

- Les dispositions relatives à la préservation de la trame verte et bleue,
- Les dispositions relatives à la préservation du patrimoine culturel et paysager,
- Les dispositions relatives à la prévention contre les risques naturels,
- Les dispositions relatives à la gestion des implantations commerciales, aux emplacements réservés ainsi qu'aux recul applicables le long des routes départementales.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a fixé par délibération D7-05-2022 du 19 octobre 2022 les modalités de concertation préalable. Elles ont été mises en œuvre et ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés.

Par délibération D2-02-2025 en date du 26 mars 2025, le conseil municipal a tiré bilan positif de la concertation.

Avis des Personnes Publiques Associées et des Conseils Municipaux

À la suite de la délibération d'arrêt, le dossier arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes prévues par les textes en vigueur. Ainsi, durant les 3 mois de consultation des PPA, ceux-ci ont renvoyé leur avis sur le projet arrêté :

Le projet a reçu 17 avis favorables, dont certains avec réserves, notamment de la part de l'Etat, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Enquête publique : déroulement, rapport et conclusions de la commission d'enquête

Conformément aux articles L153-19 et R153-8 du Code de l'Urbanisme et R123-9 du Code de l'Environnement, par arrêté du 4 juillet 2025, Mme le Maire a soumis le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 18 septembre 2025 9h00 au 19 octobre 2025 17h00, soit pendant 31 jours.

Par décisions du 18 juin 2025, le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Jean Luc PIROT en qualité de commissaire-enquêteur. Il a tenu 5 permanences en mairie de Plouharnel, les 18 et 26 août 2025 et les 6, 10 et 19 septembre 2025.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Plouharnel. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible.

Le bilan comptable de l'enquête publique est le suivant : 126 personnes reçues en entretien pendant les permanences, 567 visiteurs uniques sur le registre dématérialisé, 3240 visites sur le registre dématérialisé, 3312 téléchargements de pièces du dossier disponible en ligne, 72 contributions déposées au total.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a adressé son Procès-Verbal de synthèse des observations à la commune le 24 septembre 2025. Le 13 octobre 2025, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents ont été mis en ligne sans délai sur le site internet de la commune et mis à disposition du public en version papier en mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 5 recommandations :

Réserve n°1 : Le projet devra être complété des justifications nécessaires à définir le secteur de Crucuno en appuyant sa justification sur la définition des espaces urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions tels que définis par le Conseil d'État (CE, 9 novembre 2015, n°372531, commune de Porto Vecchio).

Réserve n°2 : En application de l'article R151-20 2° du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des OAP de La Lande, de la Rue de la Baie et de Saint-Guénaël sera conditionnée à la réalisation préalable d'une étude de circulation.

Réserve n°3 : Le dispositif d'évaluation et de suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal pour assurer son efficacité et permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les mesures appropriées. La périodicité de mise à jour des indicateurs retenus ne pourra excéder six ans.

Recommandation 1 : La commune de Plouharnel est invitée à finaliser la démarche d'approbation d'un schéma directeur des eaux pluviales et à intégrer le schéma directeur des eaux usées dès son approbation par AQTA. Ces documents devront être intégrés dans les meilleurs délais au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) communal.

Recommandation 2 : La commune de Plouharnel est invitée à prévoir au règlement du PLU que les autorisations de construction au sein des OAP ou situés en amont des points de débordement des postes de relèvement du réseau d'assainissement ne seront délivrées qu'après avis du service gestionnaire attestant de la capacité du réseau pour les constructions raccordables au réseau collectif ou de la réalisation d'un assainissement autonome conforme dans les autres cas.

Recommandation 3 : La commune de Plouharnel est invitée à tenir informé chacun des déposants de la suite qu'elle entend réserver aux observations qu'il a déposé lors de la présente enquête. Cette information contiendra les motivations retenues.

Recommandation 4 : La commune de Plouharnel est invitée à prendre en compte l'ensemble des évolutions proposées dans sa réponse au procès-verbal de synthèse.

Recommandation 5 : La commune de Plouharnel est invitée à revoir les règles de compensation en cas de suppression de haies ou d'arbres au regard de l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

Le rapport du commissaire enquêteur est consultable sur le site internet de la commune et en mairie.

Prise en compte des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des conclusions du commissaire enquêteur.

La commune a analysé et apporté une réponse à l'ensemble des avis reçus. L'analyse des avis et la réponse apportée est consultable dans le rapport du commissaire enquêteur, disponible sur le internet de la commune et en mairie.

Pour la bonne information des conseillers municipaux, une réunion de présentation des conclusions du commissaire enquêteur s'est tenue le 21 octobre 2025. Un tableau de synthèse des modifications apportées au projet de PLU soumis à enquête publique est également annexé à la présente délibération.

La commune a levé les réserves formulées par le commissaire-enquêteur en :

- Intégrant dans le rapport de présentation du PLU les éléments permettant de justifier que Crucuno présente bien les caractéristiques d'un village au sens de la loi Littoral ;
- Intégrant dans les OAP des secteurs de La Lande, Rue de la Baie et Saint-Guénaël l'obligation de réaliser une étude de circulation avant toute ouverture à l'urbanisation des zones concernées.
- Ajustant la liste des indicateurs de suivi ainsi que les périodes préconisées d'évaluation.

La commune a pris en considération les recommandations par le commissaire-enquêteur en :

- S'engageant à finaliser la démarche d'approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et en intégrant dès leurs approbations les préconisations de ce dernier et du schéma directeur d'assainissement des eaux usées d'AQTA ;
- S'engageant à tenir informé chaque déposant à l'enquête publique de la suite donnée aux observations déposées. Ces suites figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, consultable sur le site internet de la commune et en mairie.
- Prenant en compte l'ensemble des évolutions proposées dans la réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Ces évolutions sont listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La commune ne souhaite pas donner suite aux recommandations du commissaire enquêteur relatives à la gestion des eaux usées et aux règles de compensation en cas de suppression d'arbre ou de haie.

Dans le premier cas, la commune considère qu'il n'est pas nécessaire de préciser au règlement écrit du PLU que les conditions favorables d'assainissement des eaux usées sont un préalable à la délivrance des autorisations d'urbanisme. C'est déjà ce qui s'applique sans qu'il soit besoin de le mentionner dans le PLU.

Dans le second cas, la commune considère qu'elle a mobilisé les outils réglementaires adaptés à la préservation de la trame verte et bleue et du patrimoine arboré. Elle ne souhaite pas contraindre davantage les projets, notamment en densification des tissus urbains.

Les évolutions apportées pour répondre aux observations de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et du commissaire enquêteur permettent de compléter et d'améliorer le document d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet de PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est invité à approuver le projet de PLU modifié en vertu de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 VOTES POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le projet de PLU modifié pour tenir compte des observations de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et du commissaire enquêteur, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **RAPPELE** qu'en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, dans les collectivités couvertes par un SCOT approuvé, le PLU et la délibération qui l'approuve deviennent exécutoires, après publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et transmission au contrôle de légalité, étant précisé que c'est la plus tardive des deux dates, entre la publication et la transmission au préfet, qui détermine le caractère exécutoire.

Philippe DELHAYE souligne l'intérêt du tour de table pour partager les avis. Il exprime cependant des réserves :

Le document comporte des carences, même s'il ouvre des possibilités nouvelles.

Le manque de concertation sur la circulation de la commune risque de poser problème à long terme.

La vision à long terme et les infrastructures sont jugées insuffisamment abordées.

Il regrette l'absence de consultation préalable sur les OAP et le traitement trop sommaire des mobilités.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de la séance est d'approuver le projet sans relancer le débat.

Elle précise que l'ancien PLU a déjà été modifié quatre fois.

Elle indique que l'étude du plan de circulation sera inscrite au budget 2026.

Elle affirme avoir entendu ses doléances

Hadrien REYRE considère qu'il n'y a que quelques remarques à formuler

Annie PINARD se dit favorable à une concertation menée plus en amont. Elle regrette que la réflexion n'ait pas été davantage approfondie, élargie à la population et à l'ensemble du conseil. Elle souligne également que l'annexe « patrimoine » aurait mérité un travail plus poussé.

Madame Le Maire répond qu'une concertation a bien eu lieu et que toutes les modalités réglementaires ont été respectées, conformément à ce qui se pratique dans les autres communes. Elle remercie le cabinet

d'étude pour la qualité de son accompagnement et réaffirme que l'objectif est avant tout de poser un cadre.

Charlotte LE TALOUR - EOL souligne que le nouveau document est plus vertueux que l'ancien, notamment sur les volets logement et environnement. Elle rappelle qu'il s'agit d'un document cadre, qui n'a pas vocation à « faire » mais à orienter.

Philippe DELHAYE estime que la vision aurait dû être partagée plus tôt avec les administrés, ce qui aurait permis un travail de prospective avant le lancement de la révision.

Madame Le Maire précise enfin qu'il y avait urgence à engager cette révision, compte tenu des délais nécessaires et des événements du début de mandat qui ont retardé l'action pendant environ deux ans

2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Zones U et AU soumises au droit de préemption urbain (L211-1 du code de l'urbanisme)

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-10-2025

Madame le maire indique au conseil municipal que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme autorise les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, à instituer par délibération un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan. Ce droit de préemption est « ouvert » à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Il est applicable à l'aliénation des biens compris dans le périmètre défini. Par ailleurs, le droit de préemption urbain n'est pas applicable à l'aliénation de certaines catégories de biens visés par l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme. Il n'est pas institué de droit de préemption urbain « renforcé » sur la commune.

Il peut être exercé, conformément aux dispositions de l'article L.210-1 « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain ;
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;

- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15° ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU la délibération D2-10-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025 approuvant le PLU communal de Plouharnel ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer le droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal en zones urbaines « zones U » et zones à urbaniser « zones AU » (comme défini sur la cartographie du PLU), lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'urbanisme ;

Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du maire de Plouharnel, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux, que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la commune pendant un délai de deux mois.

3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Démolitions soumises à permis de démolir (R.241-12 du code de l'urbanisme)

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-10-2025

Madame le maire expose que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Située dans un site classé ou inscrit ;
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

VU les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'urbanisme, donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération D2-10-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le permis de démolir, permet une protection du patrimoine bâti et des éléments de paysage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTITUE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire.
- **RAPELLE** que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
 - b) Les démolitions effectuées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
 - c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
 - Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du Code de la voirie routière ;
 - Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
 - Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article ; L.2391-1 du Code de la défense ;
 - Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L.112-3 du Code de la sécurité intérieure.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant ;
 - DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du maire de Plouharnel, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux, que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la commune pendant un délai de deux mois.

4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Déclaration préalable pour l'édification de clôtures (R421-12 du code de l'urbanisme)

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-10-2025

Madame le maire informe le conseil municipal que le décret du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1^{er} octobre 2007.

Le nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle est située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Pour autant, le conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable, l'édification d'une clôture sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

Au sens de l'urbanisme, constitue une clôture un ouvrage qui sert à enclore un espace, pour en fermer l'accès. La clôture sépare deux propriétés privées mais elle peut également séparer une propriété privée d'un domaine public. Elle peut parfois être édifiée en retrait de la limite.

Soumettre les clôtures à la procédure de déclaration préalable dans les zones identifiées comme centralités et dans les périmètres de préservation du patrimoine bâti rural, permettra à la commune d'effectuer un contrôle plus précis dans les secteurs présentant un enjeu paysager important, pour préserver le paysage et renforcer la cohérence des zones concernées. Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à l déclamation préalable, paraît souhaitable à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain.

La commune pourra faire opposition à l'édification d'une clôture ne respectant pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou lorsque la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture ainsi que pour la modification d'une clôture existante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération D2-10-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur le territoire communal ;

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification pour la modification d'une clôture existante permettra la préservation du paysage et l'amélioration de la cohérence des zones concernées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable ;
- AUTORISE Madame le maire, à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.
- DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du maire de Plouharnel, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux, que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la commune pendant un délai de deux mois.

5. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Déclaration préalable aux travaux de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (R421-17 du code de l'urbanisme)

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-10-2025

Madame le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article R421-17 du code de l'urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable, à l'exception des travaux de ravalement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 421-17 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération D2-10-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant permettra de s'assurer que les travaux envisagés participent à la préservation du paysage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND acte des dispositions de l'article R421-17 du code de l'urbanisme.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. OTI - Rapport du mandataire 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-10-2025

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'au cours des assemblées de l'OTI Baie de Quiberon qui se sont tenus le 30 septembre 2025, a été présenté le rapport du mandataire 2024. Ce rapport constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire. [Journal officiel de la République française - N° 258 du 6 novembre 2022 \(lesepl.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/journal-officiel/contenus/258)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport du mandataire 2024 concernant l'OTI Baie de Quiberon

3. FINANCES/MARCHE PUBLIC

1. Investissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget - Budget commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-10-2025

Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.

Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1

Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.

-Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

-La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des t de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 commune lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

BUDGET 10500 - COMMUNE

Dépenses d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026
20	Immobilisations incorporelles	126 834.47 €	31 708.61 €
202			9 441.04 €
2031			14 623.35 €
2051			7 644.22 €
21	Immobilisations corporelles	269 234.26 €	67 308.58 €
2121			875.00 €
21316			2 406.00 €
21318			12 086.20 €
21351			9 747.77 €
2152			6 250.00 €
21534			17 001.15 €
21568			276.30 €
2158			2 646.64 €
21828			8 750.00 €
21838			1 037.50 €
21848			1 181.30 €
2185			50.70 €
2188			5 000.00 €
23	Immobilisations en cours	293 975.35€	73 493.83 €
2313			23 542.50 €
2315			4 9951.33 €
TOTAL		690 044.08 €	172 511.02 €
Recettes d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026

13	Subventions d'investissement	94 635.52 €	
1321			5 419.25 €
1322			2 500.00 €
1323			4 477.35 €
1328			11 262.28 €
TOTAL		94 635.52 €	23 658.88 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

ADOpte l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget commune 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette dernière

2. Investissement : Ouverture de crédits avant le vote du budget - Budget camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-10-2025

Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.

Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1

Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.

-Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

-La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 camping lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

BUDGET 10501 - CAMPINGS

Dépenses d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	93 230,00€	23 307,50 €
21351			6 907.50 €
2152			3 750.00 €
2158			3 050.00€
21828			1 250.00 €
21838			250.00 €
2188			8 100.00 €
23	Immobilisations en cours	104 960,00 €	26 240,00 €
2313			24 990.00 €
2315			1 250.00 €
TOTAL		198 190,00 €	49 547,50 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances élargie à la commission camping, mouillages du 12 novembre 2025, à l'unanimité :

ADOpte l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget camping 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette dernière

3. Lancement renouvellement Marché public d'entretien courant de la voirie

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-10-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de lancer une nouvelle consultation de procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bon de commande, renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations d'entretien courant de la voirie Cet accord-cadre sera conclu sans seuil minimum et pour un montant maximum de 150 000 € par an pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement du Marché public d'entretien courant de la voirie

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Philippe DELHAYE demande si une telle convention existait déjà.
Madame le Maire répond par l'affirmative et que son montant était comparable

4. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-10-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier l'article 6 : PAIEMENT du règlement intérieur des temps périscolaires en raison d'impayés.

Après présentation de Madame Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 6 du règlement des temps périscolaires

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions à l'exécution de cette délibération

5. TRAVAUX

1. Longueur de voirie communale

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-10-2025

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Elle explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Elle indique qu'au 31 décembre 2024, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 40 987 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE VALIDER la longueur de voirie communale au 31 décembre 2024 à 40 987 mètres linéaires

6. QUESTIONS DIVERSES

Hadrien REYRE pose la question du projet de détournement du secteur de Kersily.

Madame Le Maire répond qu'il n'y a rien de fait sur ce sujet et quelle reviendra vers les élus dès qu'une proposition concrète sera faite.

Madame Le Maire clôture la séance en remerciant le cabinet EOL concernant le PLU et la Directrice des Affaires Générales et des Services pour le travail réalisé pendant ses 10 années

Madame Le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h22

Ont signé au registre les membres présents

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose cluster. Some signatures are crossed out with a diagonal line. The signatures vary in style, from simple loops to more complex, stylized marks. One signature in blue ink is particularly large and prominent in the center-right.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 02-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Objet :
Délégations au
Maire

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 19/02/2026) et

- 5 décisions :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2026-01	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion du réseau « Déphy collectivités Bretagne » porté par FREDON Bretagne (568,00€)
DEC n°2026-02	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine - délégation Bretagne (200,00€)
DEC n°2026-03	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion Paysages des Mégalithes (3 000,00€)
DEC n °2026-04	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'ANETT - Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (224,00€)
DEC n °2026-05	ADHESION	Renouvellement de la signature de la convention avec l'association « Escales photos, festival Mor Braz » (2 500,00€)

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 03-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Tirage au sort
des jurés
d'assises pour
2027

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF informe le conseil Municipal que les jurés d'assises, tirés au sort parmi les citoyens, participent au jugement des crimes aux côtés des magistrats professionnels. Le rôle du maire dans la composition du jury est défini aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale. Dans chaque commune, le maire tire publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026.

Pour PLOUHARNEL : 3 jurés. Ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas 23 ans au 1er janvier 2027. La liste préparatoire est établie en deux exemplaires : l'un conservé en mairie, l'autre transmis au Greffe de la Cour d'Assises du Morbihan avant le 30 mai 2026.

Madame le Maire doit avertir les personnes tirées au sort, leur demander leurs informations d'état civil et profession, et les informer qu'elles peuvent solliciter une dispense auprès du Président de la commission du tribunal judiciaire de Vannes avant le 1er juillet 2026. Sont dispensées, sur demande, les personnes de plus de 70 ans au 1er janvier 2027 ou ne résidant pas dans le Morbihan. Peuvent aussi être dispensées celles invoquant un motif grave reconnu valable. Le maire doit enfin présenter ses observations concernant les personnes qui ne seraient pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

VU les articles 259 et suivants du code de procédure pénale ;

VU les chiffres du recensement de la population légale du département du Morbihan en vigueur à compter du 1er janvier 2026 authentifiés par le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de postes de jurés à pourvoir dans le département du Morbihan est fixé à 540 pour l'année 2027 ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort :

Prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises du Morbihan, en 2027 :

- 1) Madame Nolwenn LE LAMER
- 2) Monsieur Yannick ROGER
- 3) Monsieur Julien GOSSE

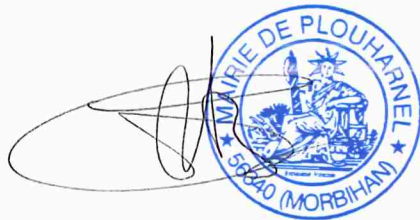
Précise que la présente délibération est transmise à Mme la Sous-Préfète de LORIENT, et aux services administratifs de la cour d'assises du Morbihan.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 04-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Retrait des
délibérations
n° 8-10-2025 et
n° 9-10-2025 du
09 décembre
2025 et nouveau
vote des
délibérations
relatives aux
ouvertures de
crédits

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal que la Préfecture du Morbihan a transmis une observation concernant les délibérations n° 8-10-2025 et 09-10-2025 du 9 décembre 2025, relatives aux ouvertures de crédits.

Elle rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lesquelles : « Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en cas de non-adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette. »

Après analyse des délibérations concernées, il apparaît que les montants utilisés pour calculer les ouvertures de crédits intègrent les restes à réaliser. Or, seules doivent être prises en compte les dépenses réelles, à l'exclusion du remboursement de la dette, des restes à réaliser, des opérations d'ordre et du compte 001.

En conséquence, Madame le Maire propose de retirer les délibérations D8-10-2025 et D09-10-2025 du 9 décembre 2025, et de soumettre au vote les montants corrigés présentés ci-après :

BUDGET 10500 – COMMUNE

Dépenses d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026
20	Immobilisations incorporelles	36 853,31 €	9 213,33 €
2031			3 339,11 €
2051			5 874,22 €
21	Immobilisations corporelles	233 104,90 €	58 276,23 €
2121			875,00 €
21316			2 406,00 €
21318			12 086,21 €
21351			9 593,27 €
2152			6 250,00 €
21534			8 164,25 €
21568			276,30 €
2158			2 605,70 €
21828			8 750,00 €
21838			1 037,50 €
21848			1 181,30 €
2185			50,70 €
2188			5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	201 884,19 €	50 471,05 €
2313			17 971,05 €
2315			32 500,00 €
TOTAL		471 842,40 €	117 960,60 €

Recettes d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026
13	Subventions d'investissement	6 302,00 €	1 575,50 €
1328			1 575,50 €
TOTAL		6 302,00 €	1 575,50 €

BUDGET 10501 - CAMPINGS

Dépenses d'investissement		Budget 2025	Ouverture 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	93 230,00 €	23 307,50 €
21351			6 907,50 €
2152			3 750,00 €
2158			3 050,00 €
21828			1 250,00 €
21838			250,00 €
2188			8 100,00 €
23	Immobilisations en cours	69 670,00 €	17 417,50 €
2313			16 375,00 €
2315			1 042,50 €
TOTAL		162 900,00 €	40 725,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 056-215601683-20260306-D04_01_2026-DE

Approuve le retrait des délibérations n° D 08-10-2025 et n° D 09-10-2025 du 09 décembre 2025,

Adopte les ouvertures de crédits en investissement, avant le vote des budgets Commune et Camping 2026,

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 05-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 15

Objet :

Présentation et
vote des
Comptes
Financiers
Uniques (C.F.U.)
2025 : budgets
Commune,
Camping et
Mouillages

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 février 2026,

Vu le rapport de présentation des CFU du Budget principal, du Budget annexe Camping et du Budget annexe Mouillages pour l'année 2025 de la commune de Plouharnel,

Vu les CFU 2025 de la commune de Plouharnel,

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme autrefois le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Le conseil Municipal doit délibérer sur ce document.

Le CFU retrace :

- les résultats de la section de fonctionnement,
- les résultats de la section d'investissement,

- les restes à réaliser,
- la situation financière et patrimoniale de la collectivité,
- les annexes règlementaires.

Le document a été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais légaux.

Conformément aux règles applicables, Madame le Maire, en qualité d'ordonnateur, se retire au moment du vote et ne participe ni au vote ni à la présidence de séance durant cette phase.

La présidence est alors assurée par un des conseillers présents.

Monsieur Éric PROSPER, premier-adjoint, prend la présidence de la séance pour ce bordereau.

Budget Commune

COMMUNE DE PLOUHARNEL - 10500 - Commune de Plouharnel - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	997 901,92	2 985 426,54	3 983 328,46
	Recettes réalisées (1)	B	442 637,11	3 098 343,00	3 540 980,11
	Restes à réaliser	C	7 114,64	0,00	7 114,64
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	887 416,54	3 521 535,42	4 408 951,96
	Dépenses réalisées (1)	E	501 388,33	2 654 099,10	3 155 487,43
	Restes à réaliser	F	98 483,65	0,00	98 483,65
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-58 751,22	444 243,90	385 492,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-110 485,38	536 108,88	425 623,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-169 236,60	980 352,78	811 116,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-91 369,01	0,00	-91 369,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-260 605,61	980 352,78	719 747,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget Camping

COMMUNE DE PLOUHARNEL - 10501 - Camping de Plouharnel - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	377 408,93	964 700,00	1 342 108,93
	Recettes réalisées (1)	B	158 808,93	1 094 676,84	1 253 485,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	257 890,00	1 133 298,75	1 391 188,75
	Dépenses réalisées (1)	E	207 887,82	812 284,87	1 020 172,69
	Restes à réaliser	F	11 087,41	0,00	11 087,41
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-49 078,89	282 391,97	233 313,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-119 518,93	168 598,75	49 079,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-168 597,82	450 990,72	282 392,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 087,41	0,00	-11 087,41
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 685,23	450 990,72	271 305,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Budget Mouillages

10502 - MOUILLAGES PLOUHARNEL

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MOUILLAGES PLOUHARNEL					
Investissement	3 702,43				3 702,43
Fonctionnement	3 359,40		-273,80		3 115,60
Sous-Total	7 091,83		-273,80		6 818,03
TOTAL III	7 091,83		-273,80		6 818,03
TOTAL I + II + III	7 091,83		-273,80		6 818,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 abstention) des suffrages exprimés.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget « Commune »,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget « Camping »,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approuve le compte financier unique 2025 du budget « Mouillages »,

Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
 Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 06-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Affectation des
résultats 2025 :
budgets
Commune,
Camping et
Mouillages

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Le vote des Comptes Financiers Uniques constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025. Il présente, pour l'exercice clos, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, ajusté des restes à réaliser. Les règles budgétaires et comptables définissent les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être mobilisé en priorité pour couvrir ce besoin (compte 1068). Le solde restant, selon la décision de l'assemblée délibérante, peut être inscrit soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire aux réserves (compte 1068).

Les tableaux des résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

Budget Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2025	3 098 343.00 €
	Dépenses de l'exercice	2025	2 647 724.03 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2025	450 618.97 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2024	536 108.88 €
2.1	Rattachements dépenses	CA 2025	6 375.07 €
3	Résultat de fonctionnement	3 = 1 + 2	980 352.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2025	442 637.11 €
	Dépenses de l'exercice	2025	501 388.33 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2025	-58 751.22 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2024	-110 485.38 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	6 = 4 + 5	-169 236.60 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2025	98 483.65 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2025	7 114.64 €
8	Résultat global	8 = 6 + 7	-260 605.61 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	260 605.61 €

	MONTANTS PROPOSES
au financement de l'investissement compte recettes" 1068"	260 605.61 €
en report à nouveau en fonctionnement (002)	719 747.17 €
TOTAL	980 352.78 €

Budget Camping

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2025	1 094 676.84 €
	Dépenses de l'exercice	2025	812 284.87 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2025	282 391.97 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2024	168 598.75 €
3	Résultat de fonctionnement	3 = 1 + 2	450 990.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2025	158 808.93 €
	Dépenses de l'exercice	2025	207 887.82 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2025	-49 078.89 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2024	-119 518.93 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	6 = 4 + 5	-168 597.82 €

7.1	Résultat à réaliser dépenses	2025	11 087.41 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	2025	0.00 €
8	Résultat global	8 = 6 + 7	-179 685.23 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	179 685.23 €

	MONTANTS PROPOSES
au financement de l'investissement compte recettes" 1068"	179 685.23 €
en report à nouveau en fonctionnement (002)	271 305.49 €
TOTAL	450 990.72 €

Budget Mouillages

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2025	5 046.20 €
	Dépenses de l'exercice	2025	5 320.00 €
1	Résultat budgétaire de l'exercice	2025	-273.80 €
2	Résultat antérieur reporté (002)	CA 2024	3 389.40 €
3	Résultat de fonctionnement	3 = 1 + 2	3 115.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		ORIGINE	MONTANTS
	Recettes de l'exercice	2025	0.00 €
	Dépenses de l'exercice	2025	0.00 €
4	Résultat budgétaire de l'exercice	2025	0.00 €
5	Résultat antérieur reporté	CA 2024	3 702.43 €
6	Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	6 = 4 + 5	3 702.43 €
7.1	Résultat à réaliser dépenses	CA 2025	0.00 €
7.2	Résultat à réaliser recettes	CA 2025	0.00 €
8	Résultat global	8 = 6 + 7	3 702.43 €
9	Besoin de financement	= 8 si montant négatif	0.00 €

	MONTANTS PROPOSES
résultat de fonctionnement reporté (002)	3 115.60 €
TOTAL	3 115.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 5 abstention) des suffrages exprimés.
Approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus du budget « **Commune** »,
Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 5 contre) des suffrages exprimés.
Approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus du budget « **Camping** »,
Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.
Approuve l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus du budget « **Mouillages** »,
Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 07-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Objet :
Taxes directes
locales – Taux
2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL fait part à l'Assemblée que le conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Madame Le Maire rappelle les taux 2025 :

TAXES	TAUX EN 2025
Taxe d'habitation	10.69%
Taxe foncière (bâti)	36.65%
Taxe foncière (non bâti)	44.09%

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 février 2026, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales cette année et de maintenir les taux tels que ci-dessous :

TAXES	TAUX EN 2026
Taxe d'habitation	10.69%
Taxe foncière (bâti)	36.65%
Taxe foncière (non bâti)	44.09%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit ;

o taxe d'habitation : 10.69%

o taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.65%

o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.09%

Autorise le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 08-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Objet :

Subvention
OGEC 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Comme chaque année, la commune doit verser à l'OGEC Notre-Dame des Fleurs une subvention correspondant au coût supporté par l'école publique au cours de l'exercice précédent. Le montant est donc déterminé à partir du coût annuel d'un élève (maternelle et élémentaire) scolarisé à l'école publique de l'Océan.

Au titre de l'année 2026, la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame des Fleurs s'élève à la somme de 56 084.86 €, calculée selon les modalités suivantes :

Enfants	Coût par enfant	Nbre d'enfants au 01/01/2026	Montant de la subvention
Ecole Maternelle	1 041.62 €	29 élèves	30 206.98 €
Ecole Elémentaire	410.76 €	63 élèves	25 877.88 €
TOTAL		92 élèves	56 084.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame des Fleurs pour 2026.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU MORBIHAN
 VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 09-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 14

Objet :

Présentation et
vote des
subventions
allouées aux
associations par
la Commune en
2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Après réception et étude des dossiers de demande de subvention pour cette année 2026 transmis par les différentes associations, et après avis de la commission des finances réunie le 12 février dernier, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	2026
ASSOCIATION SPORTIVE DE PLOUHARNEL	2 000 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 200 €
PLOUHARNEL FLEURI	1 800 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE PLOUHARNEL	900 €
PLOUHARNEL D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	2 000 €
PLOUHARNEL EN ARTS	200 €
DON DU SANG	100 €
SNSM (2026-LA TRINITE SUR MER/SAINT-PHILIBERT)	1 000 €
COMICE AGRICOLE	825 €
SOUVENIR FRANÇAIS DU MORBIHAN	100 €
TRIBÜ	500 €
APEL Ecole ND des fleurs	500 €
FESTIVAL PRESQU'ILE BREIZH	800 €
ARIF (assistance recherche des intérêts familles)	100 €

Cocooning solidaire	1 000 €
Les mains dans le sable	200 €
TOTAL	13 225 €

Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux membres des bureaux des association de quitter la salle et de ne pas participer au vote (Monsieur Éric PROSPER et Monsieur Elie THOUMELIN quittent la salle au moment du vote)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

Approuve les montants des subventions à verser aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 10-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Présentation et
vote des budgets
primitifs 2026 :
budgets
Commune,
Camping et
Mouillages :

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE PIOUFF, Maire, présente au conseil municipal les Budgets Primitifs 2026 des budgets « Commune, Camping et Mouillages » étudiés et validés lors de la Commission Finances du 12 février 2026. Ces documents fondamentaux fixent l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles de la Commune pour l'exercice à venir.

Pour rappel, le Budget Primitif traduit les orientations budgétaires adoptées par le conseil municipal et permet de mettre en œuvre les projets de la collectivité, tout en assurant la continuité du service public et la maîtrise des équilibres financiers.

Il est structuré en deux sections :

- **Section de fonctionnement**, retraçant les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services ;
- **Section d'investissement**, retraçant les opérations destinées à maintenir, renouveler ou développer le patrimoine communal.

Les prévisions budgétaires ont été établies dans le respect des règles comptables et financières applicables aux collectivités territoriales, et en tenant compte des capacités financières de la Commune.

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
011 - Charges à caractère général	684 098.72 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 547 100.00 €
014 - Atténuations de produits	241 330.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	778 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
65 - Autres charges de gestion courante	419 750.00 €
66 - Charges financières	30 200.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 226.55 €
TOTAL DES DEPENSES	3 701 705.27 €

Recettes de fonctionnement	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	719 747,17 €
013 - Atténuations de charges	24 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	661 072,10 €
73 - Impôts et taxes	485 935,00 €
731 - Fiscalité locale	1 405 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	362 901,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	43 000,00 €
76 - Produits financiers	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	3 701 705,27 €

Dépenses d'investissement	BP 2026 + RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	169 236,60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	76 726,12 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	79 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	160 874,00 €
21 - Immobilisations corporelles	251 643,86 €
23 - Immobilisations en cours	414 429,53 €
26 - Participations et créances	78 235,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 230 145,11 €

Recettes d'investissement	BP 2026 + KAK
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	778 000,00 €
024 - Produits de cessions	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	305 605,61 €
13 - Subventions d'investissement	146 539,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DES RECETTES	1 230 145,11 €

Budget Camping

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011 - Charges à caractère général	424 148,69 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	515 000,00 €
014 - Atténuation de produits	100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	305 700,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	15 500,00 €
66 - Charges financières	3 350,00 €
67 - Charges exceptionnelles	550,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 106,80 €
TOTAL DES DEPENSES	1 265 455,49 €

Recettes de fonctionnement	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	271 305,49 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	990 150,00 €
73 - Impôts et taxes	0,00 €
731 - Fiscalité locale	500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 265 455,49 €

Dépenses d'investissement	BP 2026 + RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	168 597,82 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	
16 - Emprunts et dettes assimilées	61 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	219 787,41 €
23 - Immobilisations en cours	40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	489 385,23 €

Recettes d'investissement	BP 2026 + RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	305 700,00 €
024 - Produits de cessions	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	179 685,23 €
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	489 385,23 €

Budget Mouillages

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011 - Charges à caractère général	1 615,60 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	200,00 €
TOTAL DES DEPENSES	7 615,60 €

Recettes de fonctionnement	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 115,60 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	7 615,60 €

Dépenses d'investissement	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 702,43 €
TOTAL DES DEPENSES	3 702,43 €

Recettes d'investissement	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 702,43 €
TOTAL DES RECETTES	3 702,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 5 abstentions) des suffrages exprimés :
Adopte le budget primitif 2026 « **Commune** » tel que présenté ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 5 contre) des suffrages exprimés :
Adopte le budget primitif 2026 « **Camping** » tel que présenté ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Adopte le budget primitif 2026 « **Mouillages** » tel que présenté ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à signer tout acte s'y afférant ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 11-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Fongibilité des
crédits

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT ;

Vu la nomenclature M57 ;

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, rappelle à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune de Plouharnel est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la Commune et le budget annexe du camping, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 12-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Demande de
fonds de
concours
territorial à
AQTA pour
travaux à l'école
de l'Océan

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation à l'école de l'Océan. Les devis s'élèvent à une enveloppe de 92 741,09€ H.T. pour les travaux suivants :

- Raccordement réseau de chaleur
- Ventilation salle de sieste
- Pompe à chaleur réversible Algeco
- Réseau chauffage central maternelle
- Remplacement des fenêtres côté sud
- Remplacement des fenêtres côté nord

AQTA a créé un fonds de concours territorial visant à offrir aux communes non concernées par l'enveloppe dite « de solidarité », dont Plouharnel fait partie, un outil de financement pour des projets à dimension communale contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le montant du fonds de concours territorial est de 50 000 € par commune pour la période 2023-2026. Une commune ne pourra présenter qu'un projet sur la période 2023-2026. La Commune de Plouharnel n'ayant pas encore présenté de projet, il convient de demander le fonds de concours territorial pour les travaux de l'école de l'Océan.

Cette condition restrictive implique donc que le total du fonds de concours reçu (apprécié par référence au coût hors taxe de l'équipement) soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds.

En application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de concours est révisé soit en proportion du niveau d'exécution constaté, soit au regard des conditions du dispositif du fonds de concours pour lequel le projet remplit les conditions d'éligibilité.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de concours doit faire apparaître un plan de financement HT indiquant les dépenses et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.

A ce titre, Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal de solliciter le fonds de concours territorial auprès d'AQTA pour les travaux à l'école de l'Océan pour la somme de 46 370,54€.

Ci-dessous le plan de financement proposé :

PROJET : Travaux de rénovation de l'école de l'Océan

Nature des travaux	Dépenses HT	Financier	Recettes
Remplacement des fenêtres côté sud	27272.37€	AQTA - subvention fonds de concours territorial	46 370.54 €
Remplacement des fenêtres côté nord	19 902.31 €	Commune – autofinancement	46 370.55 €
Ventilation salle de sieste	1 988.68 €	Autres financeurs (le cas échéant)	
Installation d'une pompe à chaleur réversible Algeco et Réseau chauffage central maternelle	17 777.73 €		
Raccordement réseau de chaleur	25 800.00 €		
Total montant des travaux	92 741.09 €	Total financement	92 741.09 €

Le conseil municipal, vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

De solliciter auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours territorial pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de l'Océan, d'un montant de 46 370,54 euros ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,



Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 13-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Objet :

Proposition de
tarification du
chauffage dans
les Bungalows
Toilés Meublés
(BTM) du
Camping

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les Bungalows Toilés Meublés (BTM) rencontrent un succès croissant auprès de la clientèle du camping municipal. Toutefois, hors-saison, l'absence de chauffage dans ces hébergements limite leur attractivité et entraîne une baisse des locations.

Afin de permettre une période de location élargie, couvrant l'intégralité de l'ouverture du camping, il est proposé de mettre à disposition des usagers un chauffage en location au tarif de 20€ par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve la mise en location, au profit des usagers, d'un chauffage au tarif de 20€ par semaine ;
Autorise Le Maire à signer tout acte y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 14-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Proposition de
modification de
la tarification du
carton de loto au
Camping de
2,00€ à 2,50€

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif du carton de loto est actuellement fixé à 2,00 €. Afin d'ajuster ce tarif aux coûts d'organisation et de fonctionnement, il est proposé de le porter à 2,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve le tarif de la grille de loto à 2,50€ ;
Autorise Le Maire à signer tout acte y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 15-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Proposition de
location du
chapiteau /
barnum pour des
événements pour
des particuliers à
200,00€ la
journée, mise en
place d'une
caution de
200,00€ et d'un
forfait

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le barnum appartenant au camping municipal peut être mis à disposition des particuliers pour l'organisation d'événements privés. Afin d'encadrer cette mise en location et de couvrir les frais liés à l'utilisation et à l'entretien du matériel, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Location du chapiteau / barnum : 200,00 € la journée
- Caution obligatoire : 200,00 €
- Forfait électricité : 20,00 € par jour

Ces tarifs permettraient de couvrir les frais de mise à disposition, d'entretien et de consommation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve le tarif de location du chapiteau / barnum à 200,00 € la journée avec caution obligatoire de 200,00 € ;

Approuve le tarif du forfait électricité à 20,00 € par jour ;

Autorise Le Maire à signer tout acte y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 16-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Subvention
d'investissement
– Association des
Amis de la
Chapelle de
Sainte-Barbe

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la restauration de la chapelle Sainte-Barbe doit être envisagée et que l'établissement d'un diagnostic sanitaire de la chapelle s'avère nécessaire afin de réaliser un état des lieux complet : drainage, charpente, structure ... et ce, afin de chiffrer le coût des travaux.

L'architecte du Patrimoine - SCP FOREST - DEBARRE – Architectes, est intervenu pour établir une note méthodologique et une proposition d'honoraires concernant l'établissement d'un diagnostic sanitaire de la chapelle Sainte Barbe. Ce diagnostic s'élève à 16 100,00€ TTC.

Madame le Maire a rencontré les membres de l'Association des Amis de la Chapelle de Sainte-Barbe, le 20 février 2026, afin de convenir ensemble de la prise en charge des honoraires de l'architecte. Il est proposé de mettre en place une convention de subvention d'investissement entre la Commune et les différents acteurs.

L'Association des Amis de la Chapelle de Sainte-Barbe propose une participation à hauteur de 25% soit la somme de 4 025,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve la subvention d'investissement pour un montant de 4 025,00 € TTC à régler par l'association « Les Amis de la Chapelle Sainte-Barbe » au bénéfice de la Commune, au budget Commune (10500) au titre de l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 056-215601683-20260306-D16_01_2026-DE

Autorise Le Maire à signer les conventions de subvention d'investissement entre la Commune et les différents opérateurs.

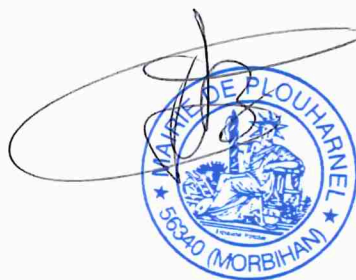
Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 17-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Demande de
subvention à
AQTA - fonds de
soutien « la santé
en plein air »

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le fonds de soutien proposé par AQTA dans le cadre « de la santé en plein air ». Elle explique que le Contrat Local de Santé (CLS), adopté en conseil communautaire le 15 décembre et signé le 20 décembre 2023, a traduit la volonté de la Communauté de communes de s'engager au côté de ses partenaires (l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, le Conseil régional et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) afin d'améliorer la santé des habitants du territoire. 85% de ce qui détermine notre santé ne dépend en effet pas du système de soins, mais notamment des conditions socio-économiques et des facteurs environnementaux. Aussi, AQTA souhaite accompagner les 24 communes dans la mise en œuvre d'une politique locale de santé tournée vers la prévention et la promotion de la santé. La création d'un dispositif de fonds de soutien 2024-2026 pour favoriser le développement d'espaces publics favorables à la santé répond pleinement à cette ambition, traduites par :

- La fiche action « Favoriser la pratique d'une activité sportive pour tous »
- La fiche action « Valoriser le bénéfice du lien à la nature pour la santé »

AQTA a créé un fonds de soutien à l'investissement des communes relatif à des projets participant au développement d'espaces publics favorables à la santé.

Trois conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de soutien doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et l'ensemble des recettes permettant le financement du projet.

Le fonds de soutien peut être sollicité pour répondre à l'un des objectifs suivants :

o Développer l'accès à l'activité physique pour tous :

- o installation de « parcours sportifs » ou « parcours santé » en ville ou en pleine nature, en accès libre et gratuit, pour tout public, et notamment les publics éloignés de la pratique sportive (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, femmes).

o Valoriser le bénéfice du lien à la nature pour la santé :

- o des enfants : végétalisation/dés-imperméabilisation/installation d'un coin nature d'une cour d'école, d'un centre de loisirs, plantation d'arbres fruitiers ;
- o des personnes âgées : végétalisation d'un EHPAD, d'un EHPA, ou d'une résidence autonomie, installation d'un mur végétal, création d'un jardin thérapeutique ;
- o les projets intergénérationnels seront particulièrement encouragés.

Chaque commune ne pourra déposer qu'un seul projet au titre du fonds de soutien « la santé en plein air » sur la période 2024-2026.

Sont éligibles au fonds de soutien les projets d'investissement (aménagement, achat de matériel, équipement, etc.), supportés par la commune, supérieurs à 10 000€ HT et inférieurs à 80 000€ HT.

Le montant du fonds de soutien est plafonné à 10 000€ par projet.

L'acquisition de foncier n'est pas éligible au fonds de soutien.

Le montant du fonds de soutien correspond à un taux maximum de 50 % du reste à charge de la commune sur la base des dépenses HT éligibles au fonds de soutien, et après déduction de toutes les subventions ayant pu être obtenues et qui seront à solliciter en priorité (le dispositif « Programme de Solidarité Territoriale » du Département, le « Fonds vert » et la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » de l'Etat, le dispositif « Bien vivre en Bretagne » de la Région etc.).

En application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de soutien est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté. Ce fonds de soutien ne peut être cumulé avec un fonds de concours territorial ou de solidarité sur un même projet.

Le fonds de soutien dispose d'une enveloppe fermée de 40 000€ par an. Les projets non retenus, mais néanmoins éligibles, pourront être faire l'objet d'une nouvelle demande l'année suivante.

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Préleran, elle propose l'acquisition d'agrès éligibles à ce fonds de soutien. Elle propose le plan de financement suivant :

Projet	Dépenses HT	Financier	Recettes
SDU Agrès	10 347.48 €	AQTA (fons de soutien - la santé en plein air)	7 073.74 €
Heures de main d'œuvre services techniques (40,00€/h X 70h)	2 800.00 €	Commune – autofinancement	7 073.74 €
Matériaux (dalle béton, gravier....)	1 000.00 €	Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €
TOTAL	14 147.48 €	Total financement	14 147.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

De solliciter auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de soutien « la santé en plein air » pour l'acquisition d'agrès à l'espace loisirs du Préleran, d'un montant de 7 073,74 euros ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 18-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Demande de
subvention au
Département au
titre de
l'entretien et de
la maintenance
des sentiers
inscrits au Plan
Départemental
des Itinéraires de
Promenade et de
Randonnée
(PDIPR)

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que la Commune de Plouharnel est gestionnaire d'un réseau de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et qu'elle s'engage depuis plusieurs années dans la préservation, la valorisation et la sécurisation de ces itinéraires, essentiels à la découverte de notre patrimoine naturel et culturel.

Dans ce cadre, elle peut bénéficier du soutien financier du Département pour l'entretien et la maintenance de ses tronçons inscrits au PDIPR.

Au cours de l'année 2026, plusieurs interventions seront menées afin de garantir la praticabilité, la sécurité et la qualité paysagère des itinéraires.

Ces travaux concerneront notamment :

- le débroussaillage et la remise en état des abords,
- la réfection de portions dégradées,
- la pose ou le remplacement de signalétique,
- la sécurisation de zones sensibles (passages humides, zones érodées, franchissements).

Ces opérations seront réalisées en régie directe, par les équipes communales et le chantier d'insertion "Nature et Patrimoine", mobilisé pour les interventions courantes et les travaux légers et par une entreprise privée spécialisée, pour les travaux nécessitant des moyens techniques spécifiques ou une expertise particulière.

L'ensemble de ces actions s'inscrit pleinement dans les objectifs du PDIPR : maintien de la qualité des itinéraires, amélioration de l'accueil du public, préservation des milieux naturels traversés et valorisation touristique du territoire.

Afin de poursuivre ces efforts et d'assurer un entretien durable du réseau, la Commune sollicite une subvention départementale au titre du dispositif PDIPR pour un montant de 3 840,00 €.

Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant sollicité (€)	%
Département (PDIPR)	3 840.00 €	20.56%
Commune – autofinancement	14 841.00 €	79.44%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	18 681.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

De solliciter auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre de l'entretien et de la maintenance des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), d'un montant de 3 840,00 euros,

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 19-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Demande de
subvention au
Département -
Acquisition de
signalétique des
sentiers inscrits
au Plan
Départemental
des Itinéraires de
Promenade et de
Randonnée
(PDIPR)

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que la Commune de Plouharnel est gestionnaire d'un réseau de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de la préservation, de la valorisation et de la sécurisation de ces itinéraires, la Commune doit régulièrement renouveler ou compléter la signalétique directionnelle et informative permettant d'assurer une bonne lisibilité des parcours et un accueil de qualité pour les usagers.

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé d'acquérir de nouveaux éléments de signalétique conformes aux prescriptions du PDIPR. Pour accompagner cette démarche, la Commune souhaite solliciter le soutien financier du Département, dans le cadre du dispositif d'aide dédié aux itinéraires inscrits au PDIPR.

Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant sollicité (€)	%
Département (PDIPR)	1 932.00€	35.00%
Commune – autofinancement	3 590.60 €	65.00%
Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €	0.00%
Total financement	5 522.60 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

De solliciter auprès du Département du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre de la création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), d'un montant de 1 932,00 euros ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 20-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

Objet :
RODP - GRDF :
Redevance de
Concentrateur
de Télérelève
Gaz

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec GRDF concernant l'hébergement d'un concentrateur de télérelève sur le patrimoine communal. Conformément à cette convention, GRDF doit s'acquitter d'une redevance annuelle due à la Commune.

Afin de procéder à ce règlement, GRDF a transmis une commande, accompagnée de son feuillet de gestion, récapitulant l'ensemble des sites communaux équipés d'un concentrateur de télérelève. Ces documents, annexés à la présente délibération, permettent d'établir le montant de la redevance due pour l'année en cours, soit 60,50 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le paiement de cette redevance conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Approuve le montant de la redevance concernant l'hébergement d'un concentrateur de télérelève sur le patrimoine communal à payer par GRDF, pour un montant de 60,50€ ;
Autoriser Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 30/01/2026

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Le Directeur Départemental des Finances
publiques du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

à

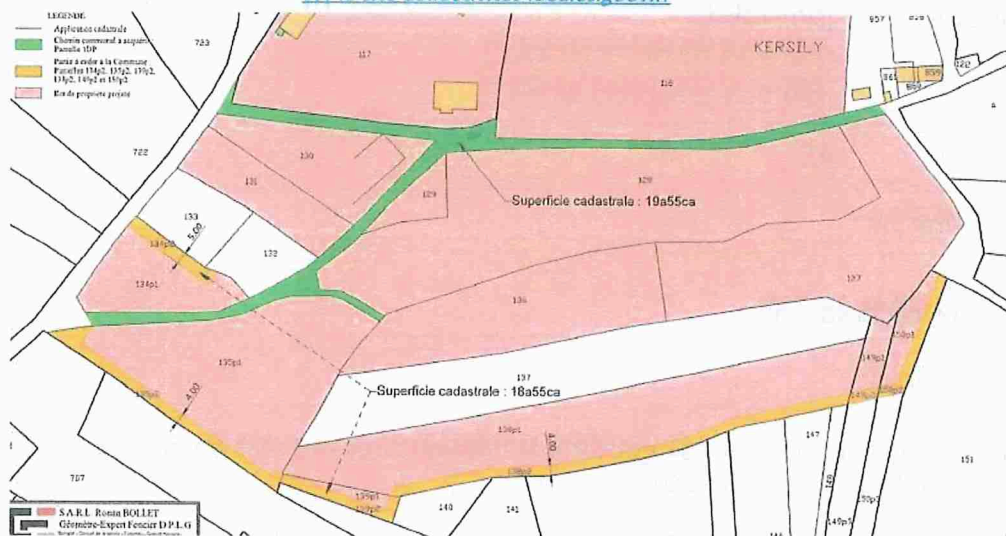
Madame Le Maire
Mairie de Plouharnel

Réf DS: 28879418

Réf OSE :2026-56168-_____

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien : Parcelles cadastrées C 134p2, C 135p2, C 138p2, C 139p2, C 149p2, C 150p2
et une emprise du Domaine Public communal

Adresse du bien : Kersily/ Route de Kersily, 56 340 Plouharnel

Valeur : 1 906 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
soit une répartition comme suit :
- Emprise du domaine Public de 19a 55ca : 978 €
- Parcelles C 134p2, C 135p2, C 138p2, C 139p2, C 149p2, C 150p2 de
18a 55ca : 928 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Christelle PHILIPPOT, Chargée de l'urbanisme et de l'aménagement
 courriel : urbanisme@mairieplouharnel.fr
 téléphone : 02 97 52 30 90

2 - DATES

de consultation :	19/01/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	27/01/2026
du dossier complet :	19/01/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : Cession / Acquisition dans le cadre d'un échange de parcelles non bâties situées au sein de la section cadastrale C.

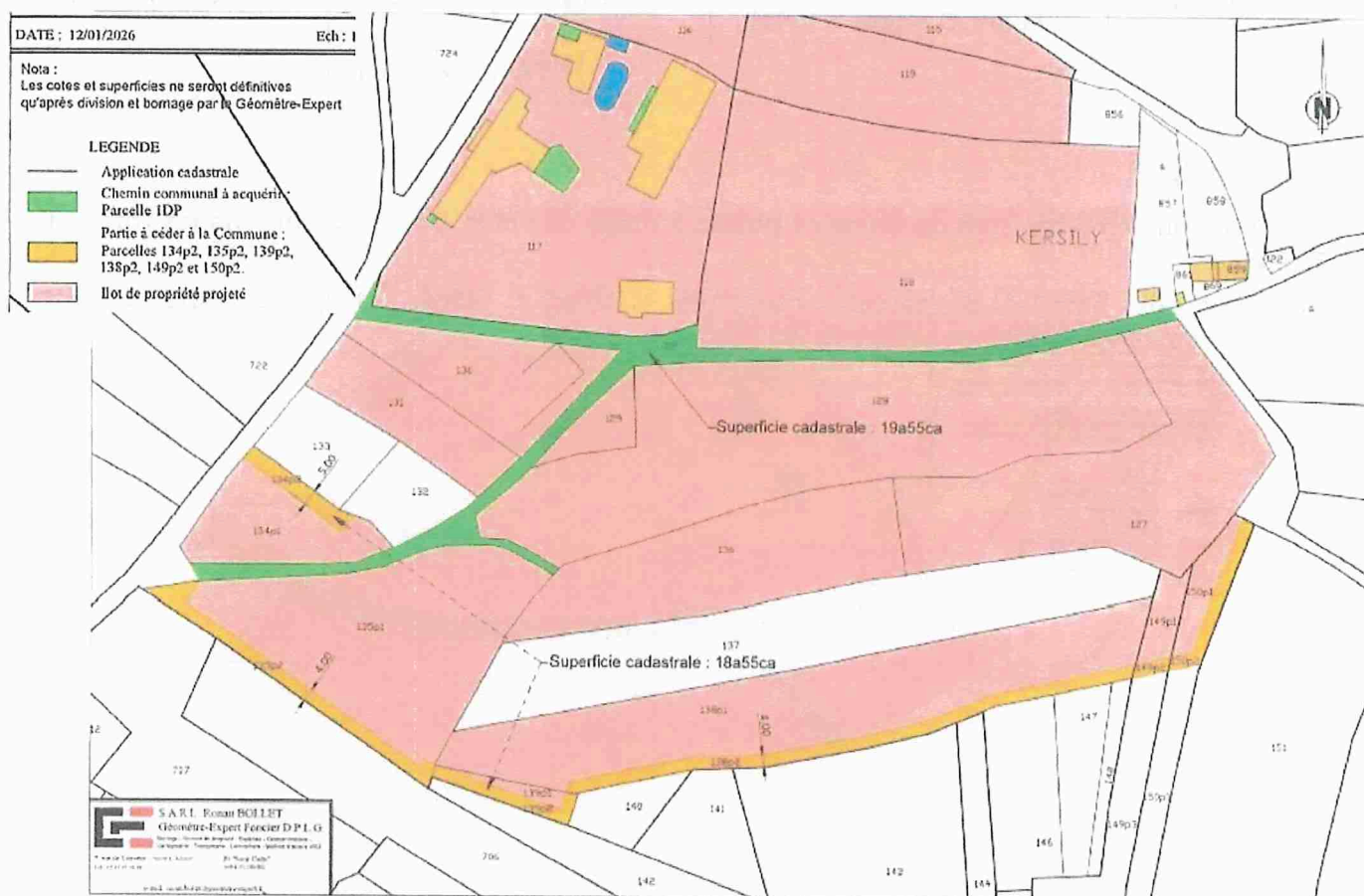
Projet : L'objectif est d'échanger les deux parcelles de manière à déplacer le chemin pour qu'il ne passe plus à l'intérieur du camping.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Échange foncier entre la commune et la SARL Camping de KERSILY

Le déplacement du chemin rural suppose un échange de parties de parcelles :

- Côté commune de PLOUHARNEL :
 - Cession de la partie de terrain en herbe correspondant à l'actuel tracé du chemin rural, située en périphérie des parcelles section C n° 128, 129, 130, 131, 132, 134 et 135 provisoirement cadastrée section C N°1DP.
 - Cette assiette représente une superficie d'environ 1955 m², pour une valeur estimative de 800 €.
- Côté SARL Camping de KERSILY :
 - Mise à disposition, au profit de la commune, de parcelles en nature de prairie non constructibles, cadastrées section C n° 135p2, 139p2, 138p2, 149p2 et 150p2 pour une superficie totale d'environ 1855 m² ;
 - Ces terrains sont destinés à constituer l'assiette du nouveau tracé du chemin rural, avec une largeur régulière de 4 mètres ;
 - La valeur estimative de ces parcelles échangées au profit de la commune est également fixée à 800 €.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune se situe sur le secteur Sud de Morbihan et est rattachée à la Communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).

La commune se situe au Sud de la RN 165, reliant les villes de Nantes-Vannes à Lorient-Quimper.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux se situent sur les axes routiers de la commune.

4.3. Références cadastrales

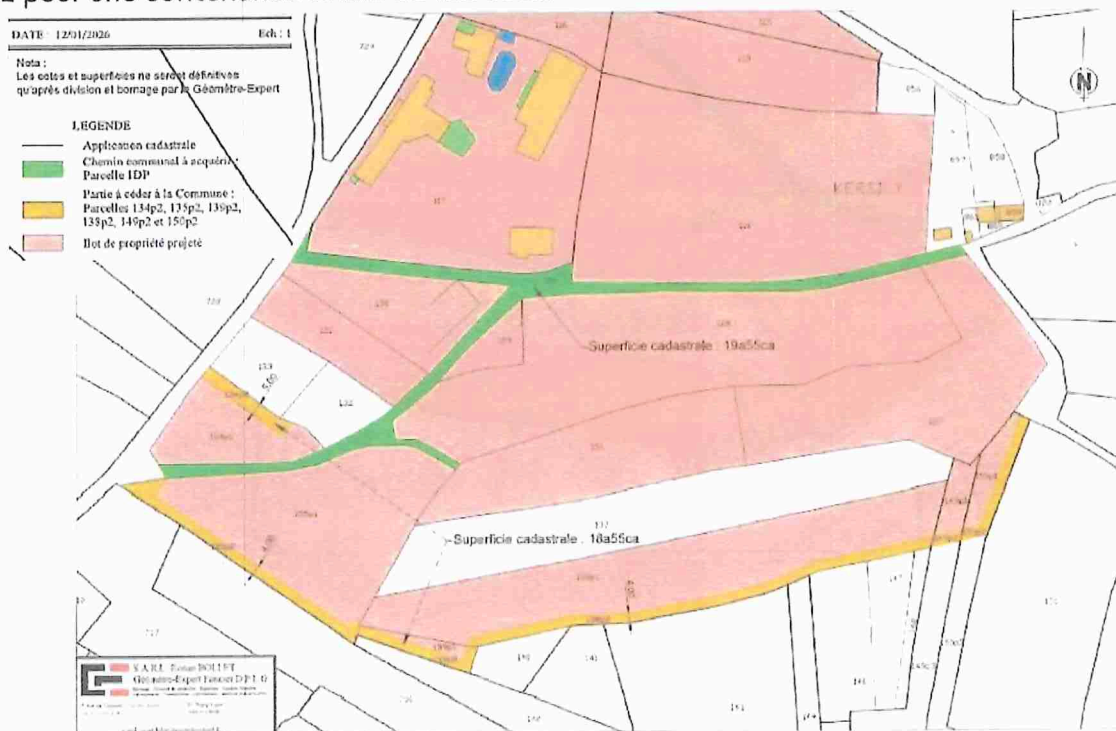
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Plouharnel	Domaine Public	Kersily	19a 55ca	voirie
Plouharnel	C 134p2, C 135p2, C 138p2, C 139p2, C 149p2, C 150p2	Kersily	18a 55ca	Parcelles non bâties
TOTAL			38a 10ca	

4.4. Descriptif

Cession d'une emprise issue du domaine public, à usage de voirie, pour une contenance totale de 19a 55ca.

Acquisition des emprises de parcelles cadastrées C 134p2, C 135p2, C 138p2, C 139p2, C 149p2, C 150p2 pour une contenance totale de 18a 55ca.





5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Domaine Public : Commune.

Parcelles C 134p2, C 135p2, C 138p2, C 139p2, C 149p2, C 150p2 : SARL CAMPING DE KERSILY.

5.2. Conditions d'occupation : évaluation libre d'occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles :

Zone Aa et NL2 au PLU de la commune approuvé par le conseil municipal le 23 juin 2013, avec une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2014, et une modification simplifiée n°2 approuvée le 14 octobre 2019, dernière modification du PLU approuvé par le conseil municipal du 9 décembre 2025.

La zone Na correspond aux secteurs de la commune à dominante agricole ou naturelle, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétiques, historique ou écologique.

Certains terrains peuvent être concernés par les PREVENTION CONTRE LES RISQUES CONNUS de recul du trait de côte et de submersion marine. Se reporter aux dispositions applicables à toutes les zones pour connaître les dispositions applicables.

Certains terrains peuvent être concernés par les ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION. Se reporter aux dispositions applicables à toutes les zones pour connaître les dispositions applicables.

Certains terrains peuvent être concernés par des modalités de PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER (zones humides, cours d'eau, boisements, haies, espaces verts). Se reporter aux dispositions applicables à toutes les zones pour connaître les dispositions applicables.

La zone NL correspondent aux activités de loisirs et aux hébergements touristiques installés en dehors des secteurs agglomérés.

A titre exceptionnel, ces zones permettent l'extension des bâtiments existants dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), sous réserve de respecter les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Elle comprend les secteurs :

- NL1 : correspondant aux activités de loisirs installées (Le Bégo, gyroparc)
- NL2 : correspondant aux hébergements touristiques de plein air (campings)
- NL3 : correspondant aux hôtels-restaurants

Certains terrains peuvent être concernés par les PREVENTION CONTRE LES RISQUES CONNUS de recul du trait de côte et de submersion marine. Se reporter aux dispositions applicables à toutes les zones pour connaître les dispositions applicables.

Certains terrains peuvent être concernés par les ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

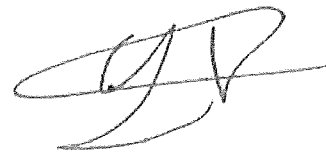
11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances
publiques du Morbihan et par délégation,



Benoit Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de parcelles non bâties, sur la commune de Plouharnel, sur les 3 dernières années, et situées à moins de 1 kilomètre du bien à évaluer ont été recherchées.

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – Valeur Vénale									
N°	date mutation	Commune	Adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m²	Observations
1	04/06/2024	PLOUHARNEL	EN NOGUEL, Aux dépendances du, Village de Sainte-Barbe	168//C/292//	Aa	1330	400,00 €	0,30 €	Parcelle non bâtie
2	04/06/2024	PLOUHARNEL	EN NOGUEL, Aux dépendances du, Village de Sainte-Barbe	168//B/474//	Aa	940	200,00 €	0,21 €	Parcelle non bâtie
3	24/01/2024	PLOUHARNEL	PARC MOINE, Rte de Kersily	169//C 700 168//C 712	24% Aa / 76 % Ab ; Aa	2688	1 350,00 €	0,50 €	Deux parcelles de terre.
4	24/01/2024	PLOUHARNEL	PARC BIHAN RADENEGUI, Rte de Kersily	168//C/131// 168//C/134//	Aa / Aa	2644	1 350,00 €	0,51 €	Deux parcelles contiguës au camping
5	26/04/2024	PLOUHARNEL	PARC BIHAN RADENEGUI, Rte de Kersily	168//C/131// 168//C/134//	Aa / Aa	2644	2 280,00 €	0,86 €	Deux parcelles contiguës au camping « Le BIEN est actuellement affecté à usage rural (pré). L'ACQUEREUR déclare qu'il entend l'affecter à son activité de camping.. »
6	14/11/2023	PLOUHARNEL	RADENEGUI, Sainte Barbe, Kersily	168//C/135//	Aa	4245	20 000,00 €	4,71 €	Parcelle contiguës au camping « Le BIEN est actuellement affecté à usage rural (pré). L'ACQUEREUR déclare qu'il entend l'affecter à son activité de camping.. »
7	13/01/2026	PLOUHARNEL	RADENEGUI, Sainte Barbe, Kersily	C 138	Aa	5410	10 000,00 €	1,85 €	Parcelle contiguë au camping
								Moyenne / m²	1,28 €
								Médiane / m²	0,51 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des 7 termes de comparaison permet d'observer un prix moyen de 1,28 € / m² et un prix médian de 0,51 € / m².

Au vu des termes de comparaison, le service du Domaine tient compte du projet de régularisation et privilégie de retenir une valeur de 0,50 € / m².

Emprise du domaine Public : 19a 55ca x 0,50 € = 977,50 € arrondis à 978 € avec une marge de 10 %.

Parcelles C 134p2, C 135p2, C 138p2, C 139p2, C 149p2, C 150p2 de 18a 55ca x 0,50 € = 927,50 arrondis à 928 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 906 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

DOSSIER DE PRESENTATION

Projet de déplacement du chemin de liaison entre Sainte-Barbe et Kerhellegant



Janvier 2026

Note explicative de présentation du projet de déplacement du chemin rural

1. Objet de la note

La présente note a pour objet de présenter de manière synthétique le projet de déplacement du chemin rural dit « chemin de liaison de Sainte-Barbe à Kerhellegant », situé sur le territoire de la commune de PLOUHARNEL, et de préciser le contexte, les objectifs, les modalités foncières et les principaux enjeux, notamment patrimoniaux et environnementaux.

Elle est établie en appui du courrier adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan, en application de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, afin de recueillir l'avis de l'État sur ce projet.

2. Contexte et situation actuelle

2.1. Localisation et caractéristiques du chemin rural

Le chemin rural concerné est le chemin de liaison de Sainte-Barbe à Kerhellegant, situé sur le territoire de la commune de PLOUHARNEL.

Dans son tracé actuel, ce chemin :

- Est en herbe ;
- Se situe en périphérie des parcelles cadastrées section C n° 128, 129, 130, 131, 132, 134 et 135 et cadastré provisoirement section C N°1DP.
- Assure une liaison de desserte locale entre le secteur de Sainte-Barbe et celui de Kerhellegant, utilisée par les riverains, les promeneurs et les usagers du secteur.
- Est parcouru par deux câbles électriques 20 000V enfouis, desservant le village de Ste Barbe et la Presqu'île de Quiberon.
- Coupe en deux parties le camping de Kersily.

2.2. Cadre juridique et procédure

Le projet s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux chemins ruraux, et notamment de l'article L. 161-10-2 qui prévoit la possibilité de modifier le tracé d'un chemin rural, sous réserve de respecter une procédure comprenant notamment :

- L'élaboration d'un dossier d'information du public ;

- La transmission du projet au préfet en vue de recueillir l'avis de l'État ;
- L'information et la consultation du public avant la délibération du conseil municipal.

3. Objectifs du projet de déplacement

Le projet de déplacement du chemin rural poursuit plusieurs objectifs complémentaires.

1. Sécuriser

Le tracé actuel coupe le camping de Kersily en deux créant un risque pour les usagers du camping.

Le projet permettra d'anéantir le risque de mise en responsabilité de la Mairie de Plouharnel en cas d'incident ou d'accident sur la portion de chemin servant de passage d'un côté à l'autre du camping.

2. Améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité du chemin rural :

- Le tracé actuel du chemin rural comporte plusieurs goulots d'étranglement, notamment en bordure des parcelles C 129, 128 et 135, où la largeur du chemin n'est que de 2 à 2,50 mètres, ce qui empêche la circulation des voitures et des tracteurs et limite fortement les usages agricoles et de desserte.
- Le nouveau tracé projeté présentera, lui, une largeur régulière d'environ 4 mètres, permettant une circulation plus fluide et sécurisée des véhicules légers et des engins agricoles, ainsi qu'un meilleur partage des usages (piétons, cycles, desserte locale).

3. Optimiser l'implantation du chemin par un échange foncier équilibré :

- Procéder à un échange de parties de parcelles entre la commune (domaine privé communal) et la SARL Camping de KERSILY, propriétaire riveraine ;
- Régulariser la nouvelle emprise du chemin sur des terrains adaptés, en maintenant une équivalence de valeur entre les assiettes échangées.

4. Valoriser le patrimoine mégalithique et le paysage :

- Le nouveau tracé permettra d'offrir au public une visibilité encore inexistante sur le champ mégalithique situé au sud-ouest, à proximité immédiate du tracé projeté.
- Cette mise en valeur paysagère et patrimoniale a reçu un avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'un avis favorable de la communauté de communes compétente.

4. Description du projet de nouveau tracé

4.1. Principe du nouvel itinéraire

Le projet consiste à déplacer le chemin rural sur un nouvel alignement, tout en maintenant la continuité de la liaison entre Sainte-Barbe et Kerhellegant.

Le plan joint au dossier fait apparaître :

- Le tracé actuel du chemin rural, figuré en vert ;
- Le nouveau tracé projeté, figuré en orange.

Ce plan permet de visualiser :

- La position respective des deux tracés ;
- L'implantation du champ mégalithique au sud-ouest, à proximité du nouveau tracé ;
- La configuration parcellaire et les emprises foncières concernées par l'échange.

4.2. Échange foncier entre la commune et la SARL Camping de KERSILY

Le déplacement du chemin rural suppose un échange de parties de parcelles :

- Côté commune de PLOUHARNEL :
 - Cession de la partie de terrain en herbe correspondant à l'actuel tracé du chemin rural, située en périphérie des parcelles section C n° 128, 129, 130, 131, 132, 134 et 135 provisoirement cadastrée section C N°1DP.
 - Cette assiette représente une superficie d'environ 1955 m², pour une valeur estimative de 800 €.
- Côté SARL Camping de KERSILY :
 - Mise à disposition, au profit de la commune, de parcelles en nature de prairie non constructibles, cadastrées section C n° 135p2, 139p2, 138p2, 149p2 et 150p2 pour une superficie totale d'environ 1855 m² ;
 - Ces terrains sont destinés à constituer l'assiette du nouveau tracé du chemin rural, avec une largeur régulière de 4 mètres ;
 - La valeur estimative de ces parcelles échangées au profit de la commune est également fixée à 800 €.

L'échange se fait ainsi sur la base d'une équivalence de valeur entre les assiettes respectives, ce qui permet d'assurer l'équilibre de l'opération sur le plan patrimonial.

4.3. Prise en charge des travaux d'aménagement

- Les formalités de publicité et de mise à jour des documents cadastraux et du plan des chemins ruraux.

8. Synthèse

Le projet de déplacement du chemin rural de liaison de Sainte-Barbe à Kerhellegant repose sur :

- La sécurisation du camping de Kersily, l'anéantissement du risque de mise en responsabilité de la Marie de Plouharnel en cas d'accident ou d'incident.
- La correction des goulots d'étranglement du tracé actuel (largeurs réduites à 2–2,50 m en périphérie des parcelles C 129, 128 et 135), pour les porter à une largeur régulière de 4 m sur le nouveau tracé, améliorant ainsi nettement la circulation des voitures, des tracteurs et des autres usagers ;
- Un échange équilibré de parties de parcelles entre la commune et la SARL Camping de KERSILY (valeur estimative de 800 € pour chacune des assiettes échangées) ;
- La prise en charge intégrale des travaux d'aménagement et des frais de dossier, estimés à 15 000 € TTC, par la SARL Camping de KERSILY ;
- Un nouveau tracé permettant d'améliorer la fonctionnalité du chemin et de valoriser le champ mégalithique situé au sud-ouest, à proximité immédiate de ce tracé, avec l'appui d'avis favorables de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes ;
- Le respect de la procédure prévue par l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, incluant la constitution d'un dossier d'information du public et la saisine du préfet pour avis de l'État.

Cette opération vise ainsi à concilier :

- Les besoins de sécurisation, de circulation locale et de desserte (y compris agricole) ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine mégalithique ;
- La sécurité juridique des opérations foncières et de l'implantation du chemin rural ; dans un cadre transparent et conforme aux exigences légales.

ANNEXES

1-Note environnementale

2-Plan de situation

3-Plan de proposition d'échange

4-Photo de la proposition d'échange

5-Projet de délibération du conseil municipal

6-Projet d'acte d'échange

7-Clôtures envisagées sur le nouveau tracé

8-Avis de la Direction des Affaires Culturelles

9- Avis de l'architecte des Bâtiments de France

Note environnementale

Objet : évaluation des incidences du projet de déplacement du chemin rural « liaison entre Sainte Barbe et Kerhellegant – commune de Plouharnel (56) » sur la biodiversité

1. Contexte du projet

Le projet porte sur le déplacement d'un chemin rural au sein d'un secteur actuellement en prairie, concernant :

- Les parcelles cadastrées section C n° 134p2, 135p2, 139p2, 138p2, 149p2 et 150p2.
- Conformément au plan ci-joint (tracé nouveau CR teinté en orange).

L'ensemble des surfaces concernées est aujourd'hui en prairie, et le restera après réalisation du projet.

Le nouveau chemin rural (CR) aura une largeur de 4 mètres et sera traité en revêtement végétal (herbe), sans ouvrage lourd, sans imperméabilisation et sans modification significative de la topographie.

2. État initial sommaire de la biodiversité

Les parcelles C 139p2, 138p2, 134p2, 135p2, 149p2 et 1502 sont occupées par des prairies, supports d'habitats herbacés favorables à une faune ordinaire de milieu ouvert (invertébrés, petits mammifères, oiseaux de plaine) et à une flore de prairies exploitées de manière agricole.

Aucun élément ne fait apparaître, à ce stade de l'analyse, la présence d'aménagements lourds, d'artificialisation marquée ou d'ouvrages susceptibles d'altérer fortement les continuités écologiques locales.

3. Description des travaux et du futur aménagement

Le projet consiste à :

- Désaffecter l'ancien tracé du chemin rural longeant plus au Nord les parcelles C128, 129, 130, 131, 132, 134 et 135, et à l'intégrer à un ensemble de parcelles privées.
- Créer un nouveau chemin rural de 4 m de large, intégralement en herbe, au sein de surfaces en prairie ;
- Ne réaliser que des interventions très légères : absence de creusement significatif, absence de terrassements lourds, pas d'enrochement, pas de revêtement imperméable (type enrobé ou béton).

Ainsi, l'occupation du sol restera globalement identique : prairie avant-projet, prairie après projet, y compris sur l'emprise du nouveau tracé.

4. Appréciation sommaire des incidences sur la biodiversité

4.1 Absence de changement de vocation des sols

Le maintien d'un usage en prairie sur l'ensemble des parcelles, avant et après projet, limite fortement les incidences potentielles sur les habitats et les espèces : on ne passe pas d'un milieu naturel ou semi-naturel à un milieu artificialisé, mais d'une prairie à une prairie, avec création d'un passage herbacé.

4.2 Limitation des travaux et de l'artificialisation

L'absence de creusement notable, de talus marqués, de pose de revêtements durs ou de dispositifs d'éclairage contribue à préserver la continuité des sols, la perméabilité à l'eau et les continuités écologiques locales.

4.3 Continuité des habitats herbacés

Le nouveau chemin, en herbe, constitue un linéaire végétalisé pouvant rester favorable à une partie de la faune de prairies et de bords de chemin (invertébrés, flore rudérale, petits vertébrés), sans rupture majeure avec l'état initial.

4.4 Conclusion sur les incidences

Au regard :

- De l'absence de changement de vocation des sols (prairie avant/après),
- Du caractère non artificialisant du nouveau chemin (revêtement végétal),
- De la très faible intensité des travaux envisagés,

Le projet est susceptible d'avoir des incidences très limitées sur la biodiversité locale et ne porte pas, en l'état des informations disponibles, d'atteinte significative aux habitats et espèces de prairies ordinaires.

5. Mesures de bonne pratique préconisées

À titre de précaution et de bonne intégration environnementale, il est recommandé :

- De programmer les éventuels travaux de fauche et de mise en forme de l'emprise en dehors des périodes les plus sensibles pour la reproduction de la faune (nidification des oiseaux, reproduction de certains invertébrés), autant que possible ;

- De maintenir un mode de gestion extensif et raisonné des prairies adjacentes au nouveau chemin (limitation des intrants, fauche tardive si compatible avec l'usage, maintien de bandes enherbées non fauchées ponctuellement) ;
- De veiller au non-usage de produits phytosanitaires sur l'emprise du nouveau chemin rural, afin de préserver la flore spontanée et les invertébrés associés.

Fait le 12 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le : Le plan visualisé sur cet extrait est géré

ID : 056-215601683-20260306-D21-01-2026-DE

Département :
MORBIHAN

Commune :
PLOUHARNEL

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

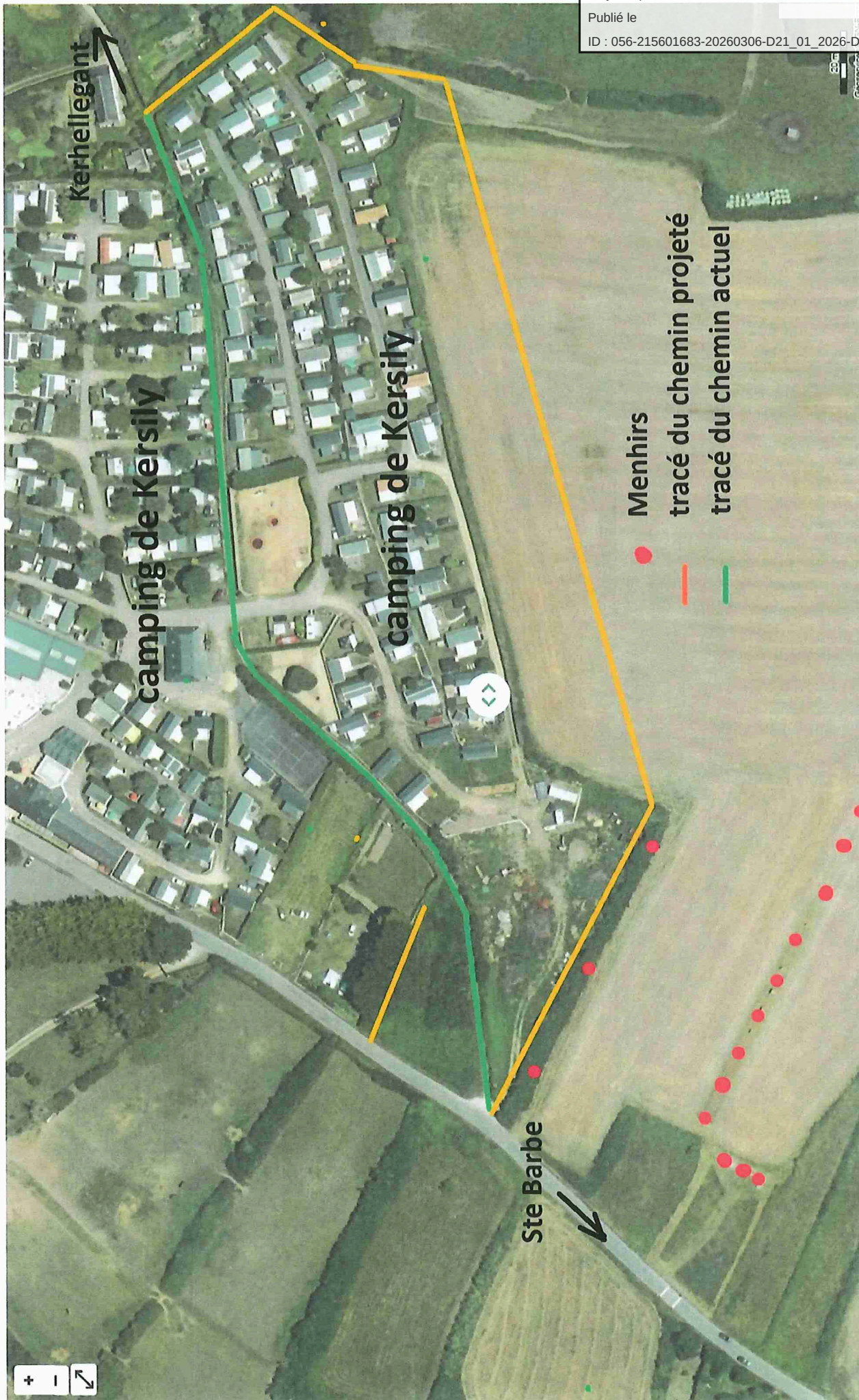
PLAN DE SITUATION

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802
56802 PLOERMEL Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Projet d'acte d'échange tronçon de chemin rural « chemin de liaison de Sainte Barbe à Kerhellegant »

L'an deux mille vingt six
et le ...

Le présent acte d'échange a été reçu par Maître ... Notaire à la résidence de ...

1^{er} coéchangiste

La commune de PLOUHARNEL
dont le siège est en mairie,
2 place Saint Armel
56340 PLOUHARNEL

Ci-représentée par son maire en exercice,

Madame LE PIOUFF-LE BIHAN Chantal

Dûment habilitée aux fins des présentes

En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ... / ... / ...

2^{ème} coéchangiste

La SARL Camping de KERSILY
dont le siège est : LD Saint Barbe
56340 PLOUHARNEL
SIREN : 410 367 338

Représenté par son gérant en exercice

Monsieur Stéphane THOUMELIN

Dûment habilité aux fins des présentes

En vertu d'une décision de la collectivité des associés

En date du 13 janvier 2026.

Article 1 – Objet de l'échange et rappel du statut des parcelles

La commune de PLOUHARNEL, propriétaire d'un chemin rural au sens des articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, sis sur la parcelle provisoirement cadastrée section C n°1DP et, La SARL Camping de KERSILY propriétaire de la parcelle provisoirement cadastrée section C n°134p2, 135p2, 139p2, 138p2, 149p2, et 150p2, conviennent par les présentes de procéder à un échange de ces parcelles, dans les conditions prévues par les articles L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Désignation des parcelles et du tronçon de chemin rural

1. La commune cède à la SARL Camping de KERSILY la portion de terrain suivant :
– Terrain sis sur la parcelle provisoirement cadastrée section C n°1DP pour une superficie de 1955 m², correspondant à l’emprise actuelle du chemin rural dénommé « chemin de liaison de Sainte Barbe à Kerhellegant », telle que délimitée en vert sur le plan annexé sous le n° 1 (plan de l’ancien tracé).
2. En contrepartie, la SARL Camping de KERSILY cède à la commune la portion de terrain
suivante :
– Parcelle provisoirement cadastrée section C n° 134p2, 135p2, 139p2, 138p2, 149p2 et 150p2, pour une superficie de 1855 m², destinée à constituer le nouveau tracé du chemin rural, telle que délimitée en orange sur le plan annexé sous le n° 1 (plan du nouveau tracé).
3. Les parties déclarent que les limites des parcelles échangées seront matérialisées sur le terrain par piquetage conformément au procès-verbal de bornage établi par la SARL de géomètres expert Ronan BOLLET, 20 Saint Cado, 56400 PLOEMEL, annexé aux présentes.
4. Il n’est pas prévu de soulte sauf avis contraire du service des domaines

Article 3 – Continuité du chemin rural et maintien de la desserte

Les parties conviennent que l'échange a pour objet de modifier le tracé et l'emprise du chemin rural précité, sans interrompre sa continuité ni porter atteinte à la desserte des propriétés qu'il dessert actuellement.

Le nouveau tracé, décrit à l'article précédent et matérialisé en orange sur le plan annexé, permet de relier, comme l'ancien, les points A et B du réseau viaire communal (voie communale à l'ouest et chemin rural à l'est), ainsi que de maintenir l'accès aux fonds cadastrés section C n° 132 et 133.

Les parties reconnaissent que, par l'effet du présent acte, la continuité du chemin rural est garantie au sens de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Largeur et qualité environnementale du chemin de substitution

Les parties constatent que :

– la largeur du nouveau tronçon de chemin rural est fixée à 4 mètres sur toute sa longueur, soit une largeur au moins équivalente à celle du tronçon remplacé, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

– le nouveau tracé présente une qualité environnementale au moins équivalente à celle de l'ancien, notamment quant à la préservation de la biodiversité et des éléments naturels (haies, fossés, talus, ripisylves) figurant sur le rapport établi en date du 12 janvier 2026, annexé aux présentes ;

Article 5 – Incorporation de la parcelle cédée au réseau des chemins ruraux

Conformément à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la portion de terrain cédée à la commune par la SARL Camping de KERSILY est, du seul fait du présent acte, incorporée de plein droit au réseau des chemins ruraux de la commune.

Elle sera gérée et conservée comme chemin rural, dans le respect des articles L. 161-1 et suivants du même code, et soumise à l'usage du public.

Article 6 – Sort de l'ancien tracé du chemin rural

Il est constaté qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent acte et de la mise en service effective du nouveau tronçon de chemin rural, l'assiette de l'ancien chemin, objet de l'échange au profit de la SARL Camping de KERSILY, cesse d'être affectée à l'usage du public.

La commune renonce, à compter de cette date, à tout droit de passage au profit du public sur ce tronçon.

Elle s'engage à procéder à l'information du public en ce sens.

Article 7 – Formalités préalables d'information et de consultation du public

Le présent échange intervient à la suite :

– de la mise à disposition du public, en mairie de PLOUHARNEL, pendant une durée d'un mois révolu du 21 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus, du dossier de projet de déplacement du chemin rural, comprenant notamment, une note de

présentation, la note sommaire environnementale, le projet de délibération, les plans ancien et nouveau tracés, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les remarques et observations du public ;

– de l'affichage en mairie, à compter du 21 janvier 2026 de l'avis informant le public de cette mise à disposition, en conformité avec les dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

– de l'examen, par le conseil municipal réuni le ..., des observations consignées sur le registre, lesquelles sont résumées dans le rapport joint en annexe.

– de l'avis de l'autorité de l'Etat rendu le .../.../... .

Il est rappelé que la délibération du conseil municipal autorisant le présent échange a été adoptée postérieurement à cette période d'information et de consultation du public.

Article 8 – Avis de l'autorité de l'État et avis du service du domaine

Conformément à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'opération d'échange a fait l'objet de l'avis de l'autorité de l'État en date du ..., annexé aux présentes, dont il a été tenu compte dans la délibération du conseil municipal du

L'avis du service du domaine à l'échange a été requis le 21 janvier 2026 par la commune conformément aux dispositions des articles L2121-26 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable au bout d'un mois.

Article 9 – Servitudes et maintien de l'accessibilité des fonds riverains

Les parties déclarent que le nouveau tracé du chemin rural assure le maintien de l'accessibilité des fonds actuellement desservis par l'ancien tronçon, et notamment des parcelles cadastrées section C n° 132 et 133.

Il est précisé que la parcelle C137 était déjà enclavée par l'ancien tracé du chemin rural.

Article 10 – Travaux d'aménagement, de remise en état et charges

1. Il est convenu que les travaux suivants seront pris en charge par la SARL Camping de KERSILY :
 - création du nouveau chemin rural, revêtement naturel, herbacé, nivellement, signalisation éventuelle, conforme aux prescriptions de la commune ;
 - nivellement de l'ancien tracé en vue de son intégration au fonds l'entourant, et

tous aménagements nécessaires à l'homogénéité de l'exploitation de la nouvelle parcelle, ne comportant plus l'ancien chemin rural.

2. Les travaux de réalisation du nouveau chemin rural devront être achevés au plus tard le 1 juillet 2026, date à laquelle la circulation du public sera reportée sur ce nouveau tracé.

3. Les coûts respectifs de ces travaux sont supportés par le SARL Camping de KERSILY, sans indemnité à la charge de la commune.

Article 12 – Origine de propriété

A compléter.

Article 13 – Entrée en vigueur, publicité foncière et opposabilité

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière compétent à la diligence du notaire instrumentaire.

Pour la perception des droits la valeur du terrain échangé par la commune est de 800€ et la valeur du terrain échangé par la SARL Camping de KERSILY est de 800€, outre travaux d'aménagement et frais de dossier réalisés par la SARL Camping de KERSILY et estimés à environ 15 000€

Etant précisé que la commune est exonérée de tous droits en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Annexes :

- Plan d'échéance ;
- Note environnementale ;
- Avis de l'autorité de l'Etat ;
- Délibération du conseil municipal ;
- PV AG de la SARL Camping le KERSILY ;

Urbanisme Mairie Plouharnel

De: SUAUD-PREAULT ASTRID <astrid.suaud-preault@culture.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 19 décembre 2025 15:04
À: D'HAUTEVILLE Laure; Urbanisme Mairie Plouharnel; CHAVALLE Franck;
sdap.morbihan
Cc: SORNAIS Nicolas; LE BIHAN-LE PIOUFF Chantal; PAILLET Eléna; CORLAY Laurent;
DGS
Objet: RE: Chemin de Kersily

Bonjour,

Pour faire suite à notre réunion sur site de ce lundi 15 décembre, je vous informe qu'eu égard à l'emprise du projet et à son faible impact sur le sous-sol, j'émet un avis favorable à la réalisation de ces d'aménagements légers, tels que présentés dans les documents envoyés par Monsieur Thoumelin et sur le site.

Le service régional d'archéologie est favorable à la mise en herbe du futur chemin, sans terrassement. La mise en place de clôture et grillage à mouton est également validée. Par ailleurs, l'éclaircie ponctuelle de la haie située à l'est du futur chemin, est intéressante, car elle permettra aux piétons de profiter de points de vue sur les alignements de Sainte Barbe. Néanmoins, cette éclaircie, ne devra pas impacter le muret de pierres sèches sous-jacent et en aucun cas porter atteinte aux trois blocs monolithiques présents dans le muret.

Cordialement

Astrid Suaud-Préault

Ingénieure d'études
en charge du département du Morbihan (secteur UNESCO)
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Service régional de l'Archéologie
Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre
CS24405
35044 RENNES Cedex
02.99.84.59.08



camping.kersily@wanadoo.fr

De: D'HAUTEVILLE Laure <laure.dhauteville@culture.gouv.fr>
Envoyé: lundi 5 janvier 2026 11:07
À: camping.kersily@wanadoo.fr
Cc: SUAUD-PREAULT ASTRID; urbanisme@mairieplouharnel.fr
Objet: RE: déplacement chemin rural proche des alignements de Ste Barbe

Bonjour Monsieur,

Suite au passage de Madame Suaud-Préault sur site je m'inscris dans la continuité de son avis, à savoir :

Pour faire suite à notre réunion sur site de ce lundi 15 décembre, je vous informe qu'eu égard à l'emprise du projet et à son faible impact sur le sous-sol, j'émet un avis favorable à la réalisation de ces d'aménagements légers, tels que présentés dans les documents envoyés par Monsieur Thoumelin et sur le site. Le service régional d'archéologie est favorable à la mise en herbe du futur chemin, sans terrassement. La mise en place de clôture et grillage à mouton est également validée. Par ailleurs, l'éclaircie ponctuelle de la haie située à l'est du futur chemin, est intéressante, car elle permettra aux piétons de profiter de points de vue sur les alignements de Sainte Barbe. Néanmoins, cette éclaircie, ne devra pas impacter le muret de pierres sèches sous-jacent et en aucun cas porter atteinte aux trois blocs monolithiques présents dans le muret.

Une autorisation d'urbanisme devra être déposée avant travaux.

Bonne journée et bonne année.

LAURE d'HAUTEVILLE

Architecte des bâtiments de France
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Hôtel de Penvern
31 rue Thiers, 56000 VANNES
Tél. : 02 97 47 18 15
www.culture.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

camping.kersily@wanadoo.fr

De: D'HAUTEVILLE Laure <laure.dhauteville@culture.gouv.fr>
Envoyé: mardi 6 janvier 2026 09:24
À: campingkersily@orange.fr
Objet: RE: déplacement chemin rural proche des alignements de Ste Barbe

Bonjour Monsieur ,
je me range à l'avis de Madame Suaud-Préault et la bande verte.
Pour l'autorisation d'urbanisme , voir avec la mairie si DP ou PA ;
Bonne journée

LAURE d'HAUTEVILLE
Architecte des bâtiments de France
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Hôtel de Penvern
31 rue Thiers, 56000 VANNES
Tél. : 02 97 47 18 15
www.culture.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 21-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 15

Objet :

Echange de
parcelles portant
sur le
déplacement du
chemin rural dit
"chemin de
liaison de Sainte-
Barbe à
Kerhellegant"

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour les opérations immobilières de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3222-2, relatif aux échanges de parcelles du domaine privé, et précisant que l'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et suivants, relatifs aux chemins ruraux, et l'article L. 161-10-2, relatif à l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural ;

Vu la saisine du Préfet, autorité compétente de l'état, par courrier recommandé en date du 16/01/2026 dont il a accusé réception le 20/01/2026 ;

Vu l'avis réputé favorable donné par le Préfet en application des articles L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales disposant que l'avis de l'autorité compétente de l'état est réputé donné ;

Vu la mise à disposition du public, en mairie, du 21/01/2026 au 21/02/2026 inclus, pendant un mois, du dossier de présentation du projet (plans du dossier de projet d'échange de parcelles, notice environnementale projet de délibération, projet d'acte d'échange) portant sur le déplacement du chemin rural « chemin de liaison entre Sainte Barbe et Kerhellegant », ainsi que du registre destiné

à recueillir les remarques et observations du public, conformément au troisième alinéa de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis affiché en mairie à compter du 21 janvier 2026 informant le public de cette mise à disposition ;

Vu le rapport de synthèse des observations consignées sur le registre ;

Vu le dossier de mise à disposition du public ;

Vu le projet d'acte d'échange ;

Vu la note environnementale ;

Vu l'avis du domaine (réf : DS : 28879418 du 30/01/2026) ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin rural dénommé « chemin de liaison entre Sainte Barbe et Kerhellegant », sis sur la parcelle provisoirement cadastrée section C n° 1DP reliant Sainte Barbe à Kerhellegant, et ouvert à la circulation publique ;

Considérant que ce chemin traverse de part et d'autre une propriété privée affectée à l'exploitation d'un camping (camping de Kersily) ;

Considérant que le maintien du tracé actuel de ce chemin présente des contraintes et des inconvénients (sécurité, difficultés de passage en voiture et tracteurs, exploitation d'une activité de camping, protection de l'environnement, etc.) et qu'il apparaît opportun d'en modifier le tracé afin de créer une liaison plus fonctionnelle et plus sécurisée ;

Considérant que la SARL Le Camping de KERSILY, Sainte Barbe, 56340 PLOUHARNEL, SIREN 410 367 338, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 134p2, 135p2, 138p2, 139p2, 149p2 et 150p2, s'est déclarée disposée à céder à la commune, par voie d'échange, cette bande de terrain destinée à constituer le nouveau tracé du chemin rural, en contrepartie de la cession par la commune de la portion de terrain supportant l'actuel tronçon du chemin ;

Considérant que l'échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé et l'emprise du chemin rural « chemin de liaison entre Sainte Barbe et Kerhellegant » au sens de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le projet d'échange garantit la continuité du chemin rural, assure pour le chemin créé une largeur de 4 mètres au moins équivalente à celle du chemin remplacé (lequel présente des goulots d'étranglement de 2 à 2,50 mètres de large à certains endroits empêchant la circulation de voitures et tracteurs), et respecte la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin existant, conformément à la note environnementale.

Considérant l'avis favorable de principe de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la communauté de communes.

Considérant que le nouveau tracé du chemin rural permettra de sécuriser l'établissement recevant du public camping de Kersily et d'anéantir le risque de mise en responsabilité de la Mairie en cas d'accident ou d'incident intervenant au niveau de l'intersection des routes internes du camping et du chemin actuel ou en cas d'intrusions malveillantes.

Considérant, en effet, que le nouveau tracé du chemin rural permettra d'assurer, pour le public, la visibilité d'un champ mégalithique présent au sud de la parcelle C 135 et notamment, des 3 menhirs alignés sur le mur mitoyen entre la parcelle C 135 et les parcelles C 706 et 707 et d'autres pierres monumentales au-delà.

Considérant l'inscription des mégalithes au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'opportunité de mettre en valeur ce champ mégalithique ;

Considérant que la population a été informée du projet par la mise à disposition des plans et d'un registre en mairie pendant un mois du 21 janvier 2026 au 21 février 2026, et que les observations recueillies ont été examinées avant la présente délibération ;

Considérant enfin que l'échange projeté ne porte pas atteinte à l'accessibilité des propriétés actuellement desservies par le chemin, lesquelles demeureront desservies par le nouveau tracé (notamment les parcelles C132 et C 133), et qu'il ne crée pas de situation d'enclave. Etant précisé que la parcelle C 137 était déjà enclavée avec l'ancien tracé.

Article 1 – Echange de parcelles et approbation du projet

Monsieur Elie THOUMELIN, conseiller municipal, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire propose un vote à scrutin secret

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, il peut être procéder au vote à scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Plus d'un tiers des membres présents ont validé la proposition.

Il est donc procédé au vote à scrutin secret.

VOTES :
POUR : 8
CONTRE : 7
ABSTENTIONS : 0

Le conseil municipal approuve l'échange des parcelles suivantes et le projet envisagé :

1/ La commune de PLOUHARNEL cède à la SARL camping de KERSILY la portion de terrain correspondant à l'emprise actuelle du chemin rural « chemin de liaison entre Sainte Barbe et Kerhellegant » sis sur la parcelle provisoirement cadastrée section C n° 1DP reliant Sainte Barbe à Kerhellegant, et ouvert à la circulation publique ;

Pour une superficie d'environ 1955 m², telle que délimitée en vert sur le plan annexé ;

2/En contrepartie, la SARL Camping de KERSILY cède à la commune de PLOUHARNEL la surface destinée à constituer le nouveau tracé du chemin rural, sise sur les parcelles provisoirement cadastrées section C n° 150p2,

149p2, 138p2, 139p2, 135p2 et 134p2 pour une superficie d'environ 1855 m², telle que délimitée en orange sur le plan annexé.

Les nouveaux numéros cadastraux des parties de terrain cédées seront affectés par les services du cadastre après le bornage. Il est prévu le versement d'une soulte de 50,00€ au profit de la Commune, somme qui sera versée au moment de l'acte d'échange.

Article 2 – Continuité, largeur et qualité environnementale

Il est constaté que :

- le nouveau tracé du chemin rural, tel que représenté sur le plan annexé, assure la continuité de l'itinéraire entre la voie communale reliant Ste Barbe à Kersily à l'ouest et le chemin rural existant menant au village de Kerhellegant à l'est;
- la largeur du chemin créé est au moins équivalente à celle de l'emprise actuelle, soit 4 mètres ;
- la qualité environnementale du chemin est respectée, notamment au regard de la biodiversité, conformément au rapport établi en date du 12 janvier 2026, annexé à la présente délibération.

Ces éléments seront repris et précisés dans l'acte d'échange, en application de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 – Incorporation de la nouvelle parcelle au réseau des chemins ruraux

Les parcelles cédées à la commune par la SARL Le Camping de KERSILY, destinées à constituer le nouveau tracé, seront, du seul fait de l'acte d'échange, incorporées de plein droit au réseau des chemins ruraux de la commune, en application de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. Le nouveau tracé sera ouvert à la circulation du public dès l'achèvement des travaux d'aménagement.

Article 4 – Sort de l'ancien tracé

À compter de l'entrée en vigueur de l'acte d'échange et de la mise en service effective du nouveau tracé, l'ancien tronçon du chemin rural, objet de la cession à la SARL Le Camping de KERSILY cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le public sera informé du nouveau tracé par la mise à jour des documents affichés en mairie et par une signalisation adaptée sur le terrain.

Article 5 – Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement du nouveau tracé du chemin rural (léger terrassement, revêtement naturel en herbe, signalisation) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et aux frais de la SARL Le Camping de KERSILY. La commune et les services compétents (Architecte des Bâtiments de France, Services de la Préfecture, service instructeur d'AQTA...) donneront, toutes les préconisations nécessaires.

Afin d'observer la continuité de la circulation, la mise en service du nouveau chemin rural interviendra au plus tôt après signature de l'acte notarié d'échange et après l'achèvement des travaux d'aménagement, soumis à une ou plusieurs autorisations d'urbanisme, date à partir de laquelle la circulation publique sera reportée sur ce tracé. La commune procèdera aux informations nécessaires par affichage en mairie.

Article 6 – Autorisation donnée au maire

Le conseil municipal autorise Le Maire :

- à signer l'acte d'échange à intervenir avec la SARL Le Camping de KERSILY, ainsi que tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération ;
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment la mise à jour des documents affichés en mairie et/ou sur le terrain concernant le nouveau tracé.

La date prévue de mise en service du nouveau tracé est le 01 juillet 2026 au plus tard.

Article 7 – Publicité et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée / publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Dossier d'information du public ;
- Projet d'acte d'échange ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 22-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Création et
suppression d'un
poste de la filière
administrative et
d'un poste dans
la filière
technique

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services communaux, les arrivées et des départs de personnel,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune poursuit la **réorganisation de ses services**, afin d'adapter les effectifs aux besoins réels, d'améliorer le fonctionnement interne et de renforcer la qualité du service public rendu à la population.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des ajustements dans les filières **technique et administrative**, afin de tenir compte de l'évolution des missions confiées aux agents et de permettre leur montée en compétences.

Ainsi, il est proposé :

Dans la filière technique :

	GRADE	Temps de travail
Suppression	Adjoint technique	Temps complet
Création	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet

Cette évolution permettra de mieux répondre aux besoins opérationnels du service technique et de reconnaître les compétences requises pour les missions exercées.

Dans la filière administrative :

	GRADE	Temps de travail
Suppression	Adjoint administratif	Temps complet
Création	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Temps complet

Cette création vise à accompagner la montée en responsabilité des missions administratives, notamment en matière de gestion, de coordination et de suivi des dossiers.

Madame le Maire précise que ces mesures s'inscrivent dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences cohérentes avec les objectifs de modernisation des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'approuver les créations et suppressions de postes, selon les conditions présentées ci-dessus ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 05 mars 2026

Délibération N° 23-01-2026

Date de
convocation :
20 février 2026

Date d'affichage :
06 mars 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 17
Présents : 12

Votants : 16

Objet :

Mise à jour du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services communaux, les arrivées et des départs de personnel,

Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes et propose le tableau des effectifs mis à jour au 06 mars 2026, au 1^{er} juillet et au 1^{er} septembre 2026 :

Tableau des effectifs au 06 mars 2026	
o <i>Filière administrative</i>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o <i>Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28/35ème

<i>o Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
<i>o Filière animation</i>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière police municipale</i>	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière technique</i>	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème
	1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	2 postes à 35/35ème
	1 poste à 21/35ème
	1 poste à 14/35ème
	6 postes à 4,75/35ème

Tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2026	
<i>o Filière administrative</i>	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière Patrimoine et bibliothèques</i>	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
<i>o Filière sociale</i>	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
<i>o Filière animation</i>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière police municipale</i>	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
<i>o Filière technique</i>	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème
	1 poste à 22,43/35ème

Adjoint technique	2 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème
-------------------	--

Tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2026	
o Filière administrative	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique	2 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, selon les conditions présentées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,



Le Maire,
 Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 11

Contre : 5

Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2026

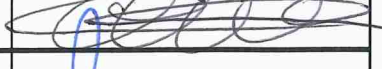
Présenté par Le Le Maire (1),

A Plouharnel, le 05/03/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Plouharnel, le 05/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

DELHAYE Philippe	
JOURDAN Pierre-Marie	
KERZERHO Philippe	
LE BIHAN - LE PLOUFF Chantal	
LE GLAUNEC Karine	
LE LAMER Olivier	
LE PEN Anne-Sophie	
LE PRIOL-NOMAS Isabelle	
LEPINE Laurence	
LOUESDON Laëtitia	
MONDOT Jean-Marie	
PINARD Annie	
PROSPER Eric	
REYRE Hadrien	
SECHET Elisabeth	
SOSON Delphine	
THOUMELIN Elie	

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2026, et de la publication le

A Plouharnel, le

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES**V****A**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 5

Date de convocation : 20/02/2026

Présenté par Le Le Maire (1),

A Plouharnel, le 05/03/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Plouharnel, le 05/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

DELHAYE Philippe	
JOURDAN Pierre-Marie	
KERZERHO Philippe	
LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal	
LE GLAUNEC Karine	
LE LAMER Olivier	
LE PEN Anne-Sophie	
LE PRIOL-NOMAS Isabelle	
LEPINE Laurence	
LOUESDON Laëtitia	
MONDOT Jean-Marie	
PINARD Annie	
PROSPER Eric	
REYRE Hadrien	
SECHET Elisabeth	
SOSON Delphine	
THOUMELIN Elie	

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2026, et de la publication le

A Plouharnel, le

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

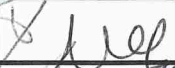
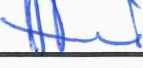
Abstentions : 0

Date de convocation : 20/02/2026

Présenté par Le Le Maire,
A Plouharnel le 05/03/2026
Le Le Maire,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire
A Plouharnel, le 05/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

DELHAYE Philippe	
JOURDAN Pierre-Marie	
KERZERHO Philippe	
LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal	
LE GLAUNEC Karine	
LE LAMER Olivier	
LE PEN Anne-Sophie	
LE PRIOL-NOMAS Isabelle	
LEPINE Laurence	
LOUESDON Laëtitia	
MONDOT Jean-Marie	
PINARD Annie	
PROSPER Eric	
REYRE Hadrien	
SECHET Elisabeth	
SOSON Delphine	
THOUMELIN Elie	
Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/03/2026, et de la publication le

A Plouharnel, le

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le

ID : 056-215601683-20260306-D5_01_2026-DE

V - ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	V
	A

de d'édition : 28/01/2026

Comptable(s)

Stéphane RIVOLIER
me Véronique LE GOFF

du 02/01/2025
du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 28/01/2026
au 01/01/2025

et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOREAC Frederique (1007952338-0), CSA des Finances Publiques de 3ème catégorie

A DDFIP DU MORBIHAN, le 30/01/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

RIVOLIER Stéphane (1013871417-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A AURAY, le 02/02/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A, le

A Plouharnel, le 05 MARS 2026

Le Maire,
Chantal LE Bihan-LE PLOUFF



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D5_01_2026-DE

V - ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	V
	A

de d'édition : 28/01/2026

Comptable(s)

Stéphane RIVOLIER
me Véronique LE GOFF

du 02/01/2025
du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 28/01/2026
au 01/01/2025

et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

MOREAC Frederique (1007952338-0), CSA des Finances Publiques de 3ème catégorie

A DDFIP DU MORBIHAN, le 30/01/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

RIVOLIER Stéphane (1013871417-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A AURAY, le 02/02/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A, le

A Plouharnel, 05 MARS 2026

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF



[Handwritten signature]

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 28/01/2026

Comptable(s)

M Stéphane RIVOLIER
Mme Véronique LE GOFF

du 02/01/2025
du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 28/01/2026
au 01/01/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOREAC Frederique (1007952338-0), CSA des Finances Publiques de 3ème catégorie

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
RIVOLIER Stephane (1013871417-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A DDFIP DU MORBIHAN, le 30/01/2026

A AURAY, le 02/02/2026

A , le

A Plouharnel, 05 MARS 2026



Le Maire,
Chantal LE Bihan-Le Piouffe

[Handwritten signature of Chantal Le Bihan-Le Piouffe]